

20 | RAPPORT 22 | ANNUEL

Le prix et la qualité
du service public
de **l'eau potable**
et de l'assainissement
du Grand Nancy

SOMMAIRE

05

INTRODUCTION

- 06 Présentation générale de la compétence eau et assainissement
- 09 Les chiffres-clés pour l'année 2022
- 10 Les événements marquants de 2022

12

LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

- 13 La ressource en eau
- 14 La production d'eau potable
- 17 La distribution et les branchements
- 22 Les consommations d'eau
- 24 Le rendement du réseau d'eau potable
- 27 Les abonnés
- 30 La qualité de l'eau
- 32 Les investissements

36

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- 37 Les clients
- 37 Les branchements
- 39 Le réseau de collecte
- 41 L'épuration
- 49 Les investissements

54

TARIFICATION ET ÉLÉMENTS FINANCIERS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- 55 Tarification et facturation
- 58 Éléments financiers
- 61 Actions de solidarité et de coopération décentralisée

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Présenté au Conseil Métropolitain dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres du Grand Nancy à son Conseil Municipal.

Dans les quinze jours qui suivent sa présentation, ce rapport est transmis par voie électronique au préfet de département dans les conditions prévues à l'article D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.



62

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

- 63 Description générale
- 64 Contrôle des installations et taux de conformité
- 64 Dépenses et recettes du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

65

LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

- 66 Le contexte réglementaire
- 66 Les points d'eau incendie
- 67 Les actions du service public de la DECI
- 69 La conformité de la couverture incendie
- 69 Le budget DECI

70

ANNEXES

- 71 Liste des indicateurs de performance
- 79 Rapport annuel de l'Agence régionale de Santé
- 81 Information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- 85 Détail des tarifs 2023 des travaux et prestations
- 87 Factures type

INTRODUCTION



Compte tenu du contexte naturel spécifique de l'agglomération nancéienne dans le domaine de l'eau (ressource en eau brute de surface, topographie en forme de cuvette augmentant les difficultés de gestion des eaux pluviales, fragilité du milieu naturel recevant les rejets d'eaux usées, sensibilité à l'eutrophisation), les missions de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sont multiples et complexes.

Ce sont d'ailleurs les difficultés rencontrées dans le cadre de la gestion de l'eau qui sont à l'origine de la création du District en 1959. Douze communes à l'époque ont créé la structure intercommunale autour de la compétence eau et assainissement pour déterminer un plan d'action commun visant à mettre en place des solutions, afin d'assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante et de préserver l'environnement par la collecte et le traitement des eaux usées. Fin décembre 1995, dix-huit communes avaient transféré cette compétence à l'organisme intercommunal.

Au 31 décembre 1995, le Grand Nancy s'est substitué au District de l'agglomération Nancéienne en intégrant deux communes supplémentaires.

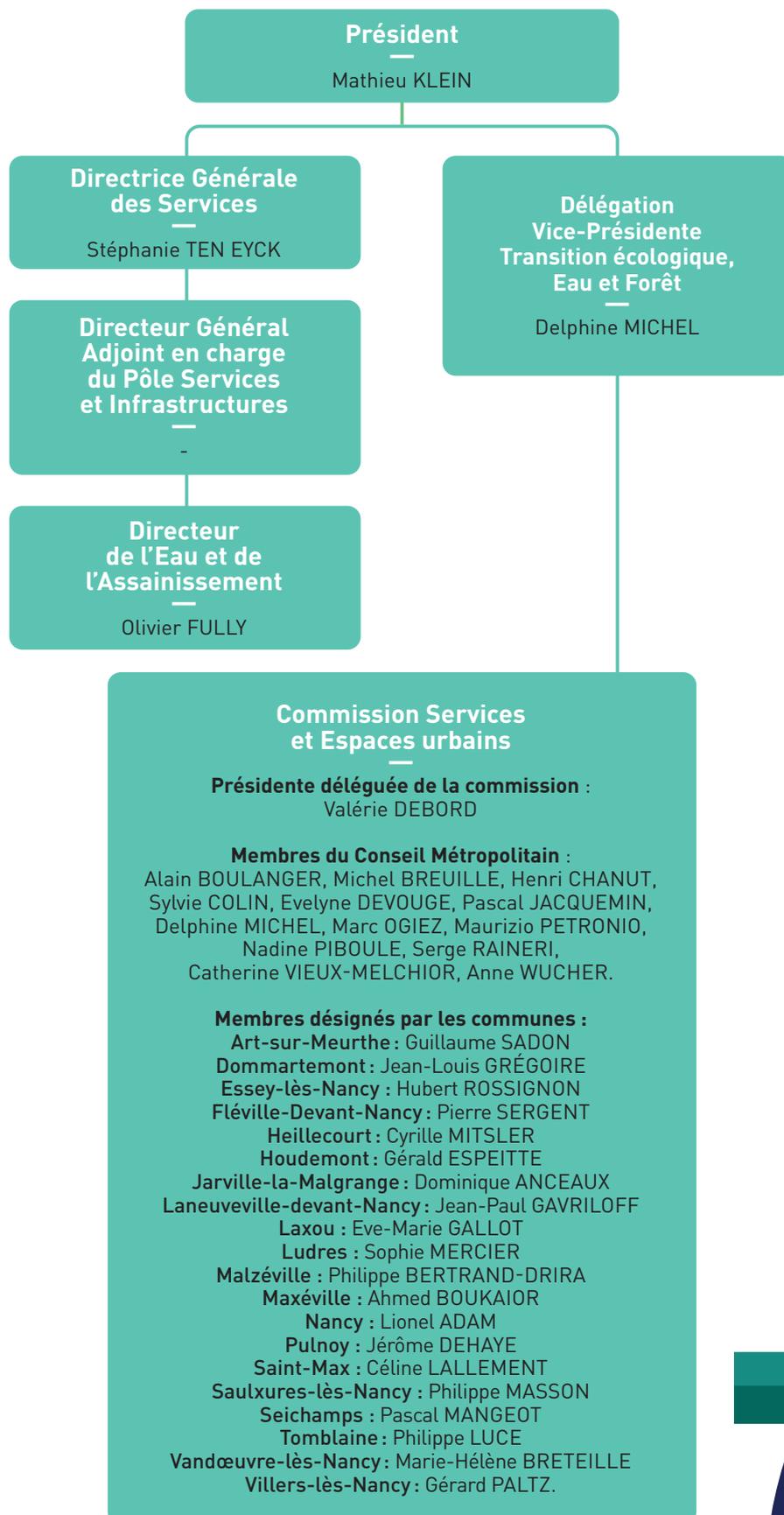
Depuis cette date, le Grand Nancy gère la distribution d'eau potable, la collecte et l'épuration des eaux usées pour le compte des 261 000 habitants des vingt communes qui le composent, soit : Art-sur-Meurthe, Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Saint-Max, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps, Tomblaine, Vandœuvre-lès-Nancy, Villers-lès-Nancy.

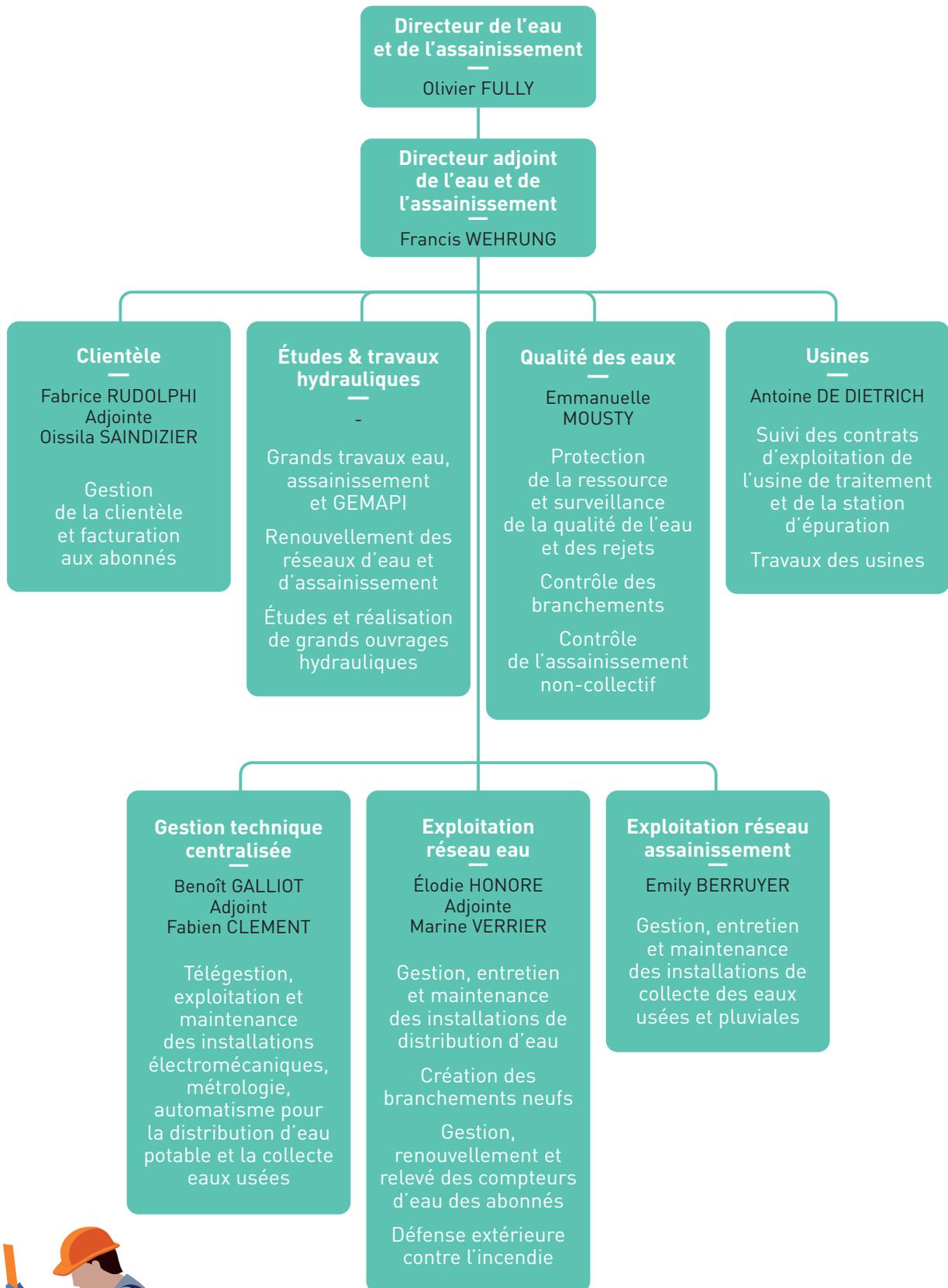
Les services eau et assainissement sont gérés en régie. La collectivité a donc la maîtrise de tous les choix en matière d'investissement et de niveau de service. La gestion de l'usine des eaux et celle de la station d'épuration sont confiées, sous forme de marchés publics d'exploitation, à des sociétés spécialisées sous le contrôle étroit de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement. C'est ainsi qu'après avis de la commission spécialisée, le Conseil Métropolitain ou le Bureau du Grand Nancy décide, par délibérations, de tout ce qui concerne le fonctionnement du service, les budgets et les travaux.

La plupart des travaux sur les réseaux sont également confiés à des entreprises spécialisées dans le cadre de marchés publics.



Présentation générale de la compétence eau et assainissement







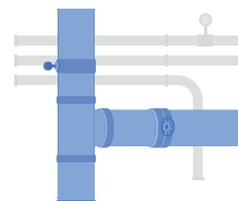
LES CHIFFRES-CLÉS POUR L'ANNÉE 2022

EAU POTABLE

17,6 Mm³
d'eau prélevée



14,1 Mm³
consommés

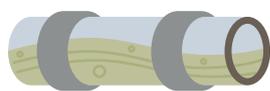


970 km
de canalisations
(hors branchement)



63 200
clients abonnés

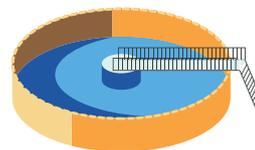
ASSAINISSEMENT



1 400 km
de collecteurs



Extraction de
1 600
TONNES
de matière



25,9 Mm³
traités



4 500
tonnes de matière
sèche



3,84 € / m³ (TTC)
(hors abonnement)

LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE 2022

Nouveau contrat d'exploitation de l'usine Edouard Imbeaux et des réservoirs associés pour la période 2023 -2030

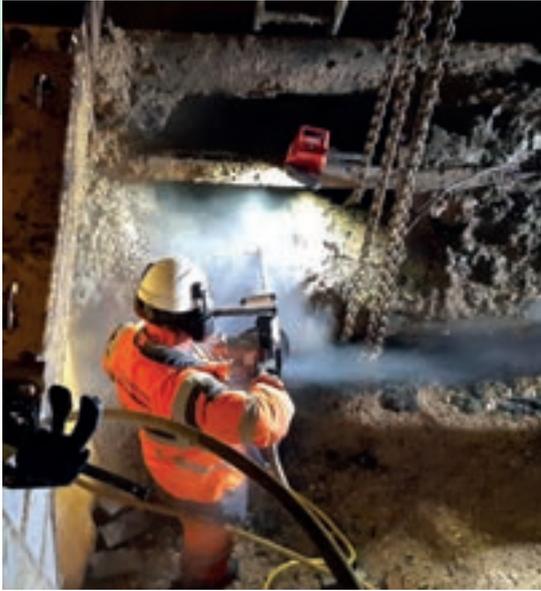
Conformément aux procédures de marché public, l'exploitation de l'usine de production d'eau potable et des réservoirs associés a fait l'objet d'une consultation à l'issue de laquelle la Société Nancéienne des Eaux (SNE) s'est vue attribuer le marché pour 8 ans en commission d'appel d'offres du 30 septembre 2022.



Sécheresse été 2022

L'été 2022 a été marqué par une exceptionnelle sécheresse. Le département de la Meurthe-et-Moselle a été placé en crise sécheresse du 12 août au 14 septembre 2022. La métropole a appliqué les restrictions de l'usage de l'eau. Certaines opérations comme l'entretien des réservoirs ont été reportées. Les opportunités d'économie comme la réutilisation par le Grand Nancy de l'eau de vidange des piscines temporaires des 2 rives ont également été saisies.





Rupture d'une conduite de refoulement entre la station de pompage du réservoir Richard Pouille et un réservoir principal d'eau de Vandœuvre-lès-Nancy

Le 3 octobre 2022, une rupture sur une conduite sous pression de diamètre 500 millimètres a généré une fuite importante à proximité de l'église Sainte Bernadette de Vandœuvre-lès-Nancy et nécessité la mobilisation continue des équipes métropolitaine et des prestataires qui interviennent en appui pour les terrassements afin de procéder à la réparation dans des délais courts et sans impact sur la distribution de l'eau.

Risque de délestage électrique

À l'échelle nationale, la fin de l'année 2022 a été marquée par la menace de coupures de distribution d'électricité. Le service a mis en place un plan de continuité d'activité spécifique à ce risque.

Si l'usine de traitement d'eau potable et les stations principales de pompage sont équipées de groupes électrogènes de secours, ce n'est pas le cas de l'ensemble des stations secondaires permettant de maintenir des réseaux surpressés (surpression nécessaire lorsque la distribution ne peut pas se faire par gravité depuis un réservoir situé en point haut).

Le plan de continuité a donc intégré l'acquisition d'un groupe électrogène complémentaire qui a été installé sur la station de Seichamps. Il fixe également les actions prioritaires en cas de délestage, y compris l'installation provisoire de groupes électrogènes mobiles afin de limiter l'impact d'un délestage.

Le plan intègre également l'assainissement dont le niveau de sécurité est moindre puisque la station de traitement des eaux usées de Maxéville nécessitant de fortes puissances électriques n'est pas secourue par des groupes électrogènes de secours. En cas de délestage, elle ne serait plus en mesure de traiter les effluents avant rejet à la Meurthe.



LE SERVICE
PUBLIC D'EAU
POTABLE



La ressource en eau

Nature et protection de la ressource

L'alimentation en eau brute de l'agglomération nancéienne repose sur une ressource d'eau de surface : la Moselle.

Après deux prétraitements sur le site de prélèvement (dégrillage pour retenir les éléments flottants et un tamisage pour éliminer les corps solides en suspension), l'eau brute est acheminée jusqu'à l'usine de traitement Edouard Imbeaux située à Vandœuvre-lès-Nancy par l'intermédiaire d'une « usine élévatoire », d'un bassin de mise en charge et de deux aqueducs de 11 km.

L'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la dérivation et l'établissement des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine date du 2 octobre 2008.

Conformément à cet arrêté, le Grand Nancy a mis en service fin 2011 une première station d'alerte et une seconde station située 15 km en amont de la première en novembre 2017.

Ces stations d'alerte ont pour but de suivre 24h/24 la qualité de la Moselle et d'aider à la détection des pollutions qui pourraient affecter, afin d'engager dans les meilleurs délais les actions appropriées pour garantir la qualité de l'eau distribuée par le Grand Nancy.

En cas de dégradation momentanée de la qualité de l'eau brute de Moselle (crues, phénomènes de pollution transitoire, ...) ou de débit d'étiage trop faible, le Grand Nancy peut compter sur une réserve de 2,5 millions de m³ assurant une autonomie théorique d'une vingtaine de jours pour l'approvisionnement en eau brute de l'ensemble de l'agglomération.

Le projet de captage dans la Meurthe

Pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable, le Grand Nancy a lancé un projet de captage d'eau brute complémentaire dans la Meurthe. Cette nouvelle ressource sera utilisée conjointement avec celle de la Moselle et pourra la suppléer totalement en cas de débit d'étiage trop faible ou de pollution de la Moselle. Une prise d'eau située en amont du bassin industriel de Dombasle-sur-Meurthe et Varangéville sera en mesure de répondre aux besoins actuels et à venir de l'agglomération ainsi que de certaines collectivités environnantes. Ce projet d'adduction d'eau traverse huit communes de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle, de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois et de la Métropole du Grand Nancy.

Calendrier prévisionnel :

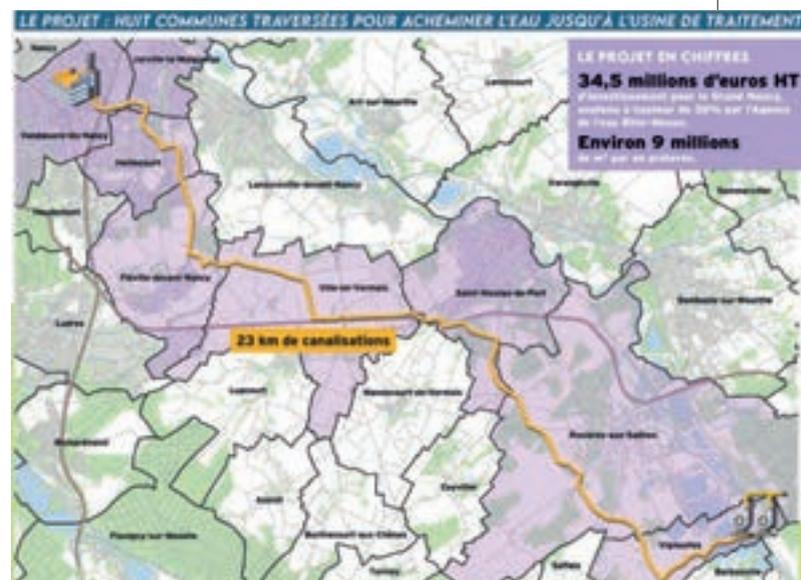
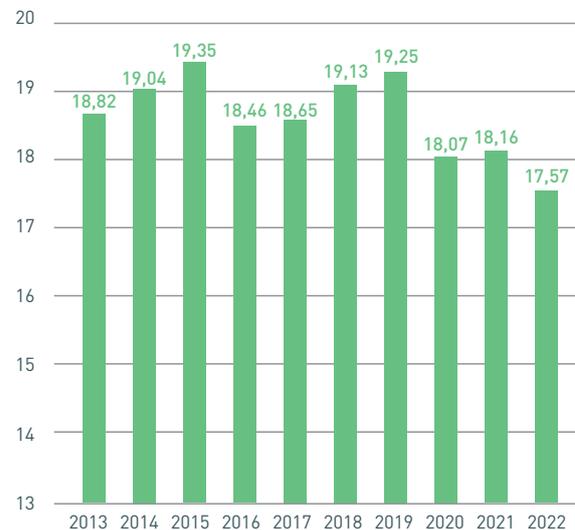
- ▶ Enquête publique courant 2024
- ▶ Démarrage des travaux fin 2024 pour une durée de 3 ans

Volumes prélevés

Le volume prélevé en 2022 de 17,57 millions de m³ est inférieur à 2021 (-3,3%).

La tendance sur dix ans est à la baisse, en raison d'une diminution des volumes consommés sur la Métropole et d'une maîtrise du volume utilisé par le procédé de production de l'usine Edouard Imbeaux.

Évolution des prélèvements annuels d'eau brute (millions de m³)



La production d'eau potable

Description générale

La production d'eau potable de l'agglomération nancéienne est assurée par l'usine de production Edouard Imbeaux située à Vandœuvre-lès-Nancy et exploitée par la Société Nancéienne des Eaux dont le contrat a été renouvelé pour la période 2023-2030.

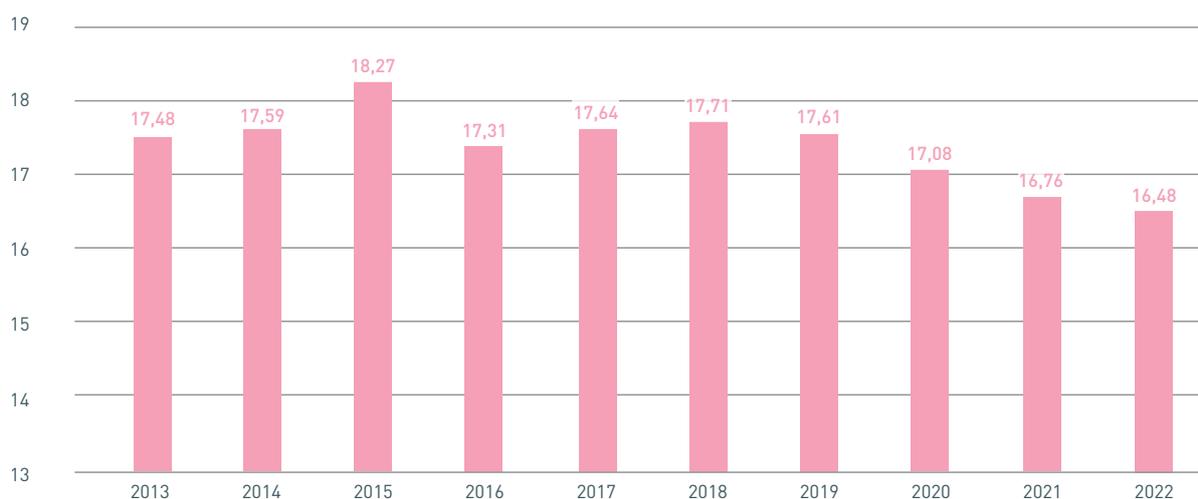
L'usine est constituée de deux files de traitement : la file 1 achevée en 1985 et la file 2 mise en service fin 2007. La capacité totale de production est de 130 000 m³/j dont 90 000 m³/j bénéficiant d'un traitement final d'ultrafiltration (procédé permettant de mieux maîtriser les concentrations de certains paramètres critiques pour la qualité de l'eau : bactériologie, turbidité...). Les 40 000 m³/j au-delà recevraient un traitement aux ultraviolets. Cette capacité n'est pas utilisée au regard des volumes consommés sur la Métropole.

Volumes produits

Volumes annuels

Le volume produit en 2022 de 16,48 millions de m³ est en baisse de 1,7% par rapport à 2021. Ce volume produit est le plus faible des dix dernières années, pour la troisième année consécutive. La différence entre le volume prélevé et celui produit est le volume consommé en production (on parle de rendement de l'usine). Il est notamment nécessaire aux purges des décanteurs et aux lavages des filtres dont le recyclage est partiel. Il s'élève à 1,09 millions de m³ en 2022 et est en baisse de 22% par rapport à 2021 (année de réalisation de plusieurs chantiers).

Évolution des productions annuelles d'eau potable (millions de m³)



Bilan prélèvement et production



Volumes mensuels

Les productions mensuelles de l'année sont systématiquement inférieures à celles de 2021, à l'exception de celles des mois de mai, juillet et août qui sont légèrement supérieures, probablement en raison d'une météorologie plus favorable qu'en 2021 au cours de ces mêmes périodes.

Volumes journaliers

La production journalière moyenne s'établit à 45 137 m³/j, le minimum à 36 542 m³/j le 28 août 2022 et la pointe à 53 043 m³/j le 2 juin 2022.

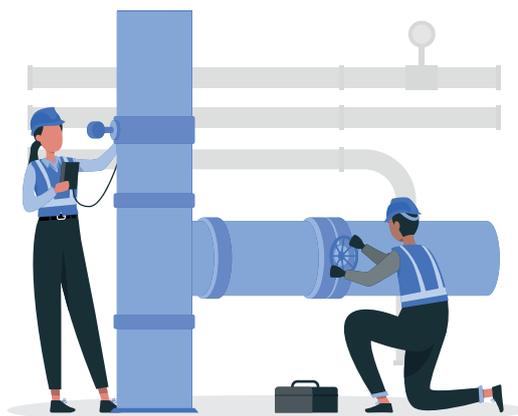
Productions mensuelles 2022 (m³)

Mois	2021	2022	Évolution (%)
Janvier	1 502 432	1 448 326	-3,6
Février	1 375 558	1 308 059	-4,9
Mars	1 524 595	1 482 124	-2,8
Avril	1 416 871	1 336 638	-5,7
Mai	1 413 220	1 452 306	2,8
Juin	1 436 724	1 404 754	-2,2
Juillet	1 317 047	1 398 768	6,2
Août	1 256 881	1 306 119	3,9
Septembre	1 374 176	1 323 922	-3,7
Octobre	1 382 844	1 345 550	-2,7
Novembre	1 358 528	1 299 472	-4,3
Décembre	1 404 210	1 369 197	-2,5
TOTAL	16 763 086	16 475 235	-1,7

Coûts de traitement

Évolution des coûts de traitement

Le coût annuel de traitement (hors travaux de renouvellement) est en hausse de 13,1% par rapport à celui de l'année 2021, dans le contexte d'une diminution des volumes produits en 2022 du même ordre de grandeur que celle qui avait déjà été constatée l'année précédente (-1,7% en 2022 contre -1,8% en 2021). La hausse du coût annuel de traitement s'explique par la forte hausse des indices de prix.



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Volume produit en Mm ³	17,48	17,59	18,27	17,31	17,64	17,71	17,61	17,08	16,76	16,48
Coût annuel de traitement en M€ HT	3,56	3,52	3,5	2,963768	3,05	3,15	3,17	3,13	3,28	3,71
Évolution du coût annuel de traitement (hors renouvellement)	1,7%	-1,1%	-0,6%	-15,3%	2,9%	3,3%	0,6%	-1,3%	4,8%	13,1%
Travaux de renouvellement annuellement exécutés en M€ HT	1	0,5	1,58	0,17	0,37	0,21	0,42	0,37	0,34	0,2

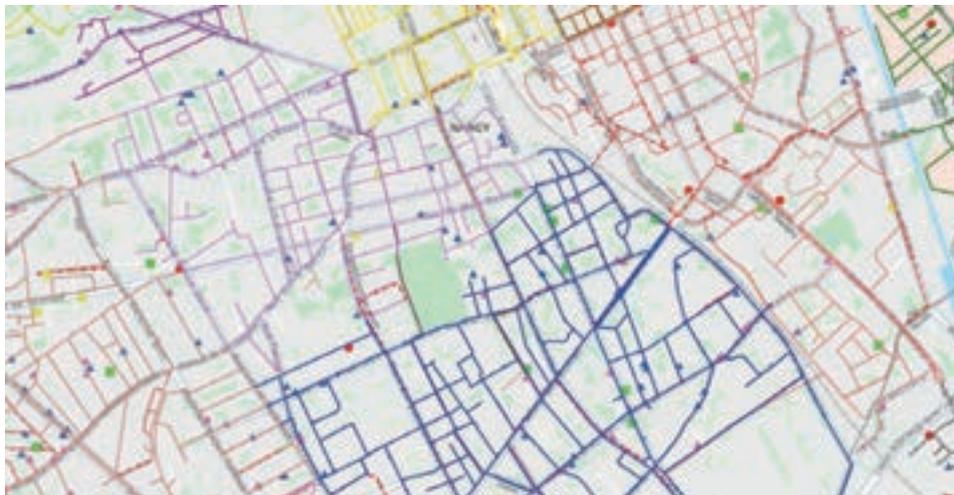


La distribution et les branchements

Réseau de distribution

Le réseau d'eau potable est constitué de :

- ▶ 972 km de canalisations de diamètre de 60 à 1 500 mm (stable par rapport à 2021),



Représentation des réseaux (extrait du système d'information géographique).

Répartition des linéaires de conduites par commune au 31 décembre 2022

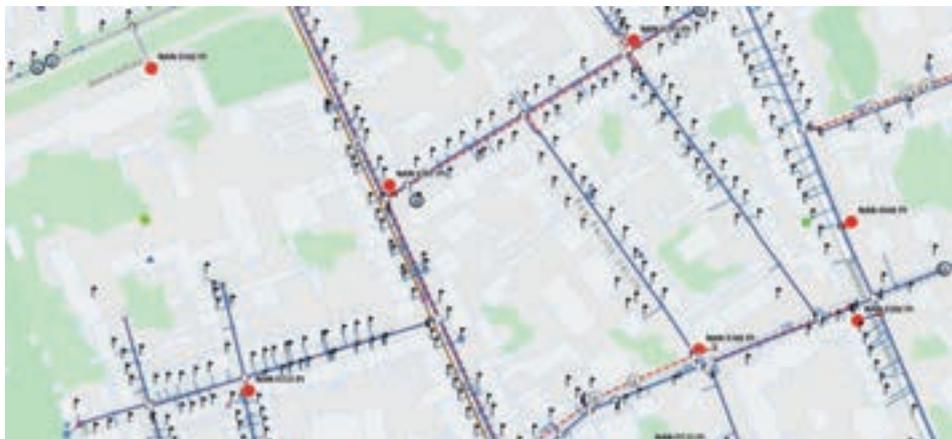
Commune	Total (km)
Art-sur-Meurthe	16,20
Champigneulles	1,83
Dommartemont	9,78
Essey-lès-Nancy	39,42
Fléville-devant-Nancy	36,58
Heillecourt	42,60
Houdemont	22,31
Jarville-la-Malgrange	27,86
Laneuveville-devant-Nancy	46,60
Laxou	43,09
Ludres	56,09
Malzéville	37,51
Maxéville	44,45
Nancy	231,73
Pulnoy	28,54
Saint-Max	32,27
Saulxures-lès-Nancy	32,32
Seichamps	31,25
Tomblaine	36,89
Vandœuvre-lès-Nancy	93,26
Villers-lès-Nancy	61,68
TOTAL	972,22

- ▶ Trente ouvrages de stockage, d'un volume utile total de 96 000 m³, et 27 stations de surpression ou de pompage.



Branchements

Fin 2022, le nombre de branchements d'eau potable était de 53 473, contre 53 312 fin 2021.



Représentation des branchements (extrait du système d'information géographique).

Une partie des créations est directement liée à l'urbanisation sur le territoire métropolitain. Elle permet de desservir en eau potable les nouveaux bâtiments.

L'instruction de l'ensemble du processus depuis la demande du pétitionnaire jusqu'à la réalisation des travaux n'excède pas un délai de 8 semaines.

Les travaux entrepris par le Grand Nancy peuvent aller de la simple pose de compteur avec mise en service du branchement (notamment lors d'opérations d'aménagement) à la réalisation complète du branchement depuis la canalisation publique jusqu'à la parcelle.

En 2022, 191 branchements neufs ont été mis en service. 122 branchements neufs ont été créés par le Grand Nancy pour un montant total de 419 078 € HT.

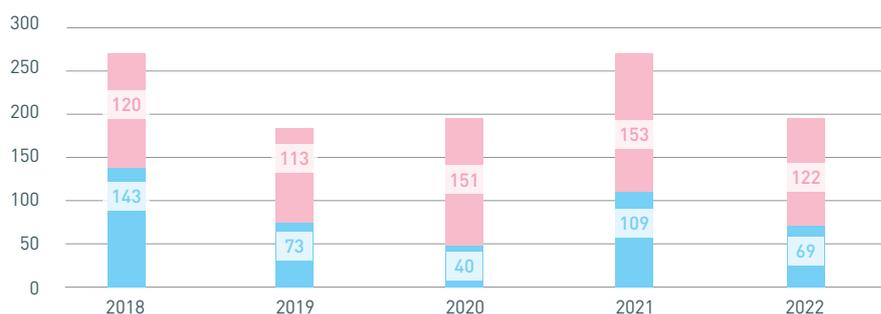
Après une année 2021 élevée, le nombre de branchements retrouve un niveau comparable à 2019 et 2020.



Répartition des créations de branchements par commune en 2022

Commune	Eau potable	
	Nombre de branchements réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement mis en service par le Grand Nancy (pose compteur)	Nombre de branchements réalisés et mis en service par le Grand Nancy
Art-sur-Meurthe	1	3
Dommartemont	1	1
Essey-lès-Nancy	-	1
Fléville-devant-Nancy	-	1
Heillecourt	19	4
Houdemont	-	1
Jarville-la-Malgrange	1	4
Laneuveville-devant-Nancy	2	11
Laxou	-	11
Ludres	-	3
Malzéville	7	9
Maxéville	1	9
Nancy	7	34
Pulnoy	-	-
Saint-Max	1	4
Saulxures-lès-Nancy	3	5
Seichamps	17	2
Tomblaine	8	10
Vandœuvre-lès-Nancy	-	6
Villers-lès-Nancy	1	3
TOTAL	69	122
	191	

Évolution du nombre annuel de mises en service de branchements



■ Pose de compteurs sur branchements réalisés par des tiers ■ Branchements réalisés par le Grand Nancy

Exploitation et maintenance du réseau de distribution et des branchements

La gestion du réseau de distribution et des branchements est assurée en régie. L'objectif est d'assurer la continuité de la distribution de l'eau dans le respect des normes de qualité.

Les principales missions réalisées sont :

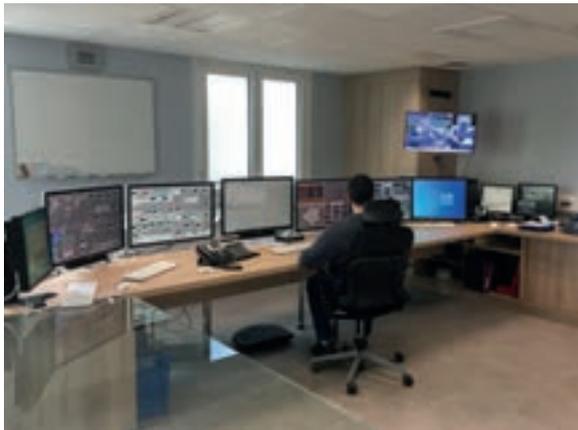
- maintenance des installations de pompage, des réservoirs d'eau potable, des appareils de mesure et des installations de sécurité (alarmes et télésurveillance),
- recherche et réparation de fuites sur les réseaux et branchements,



- maintenance de l'ensemble des canalisations, branchements et appareils de régulation,



- ▶ surveillance et télégestion à distance des installations du réseau de distribution d'eau potable 24 h sur 24 h, 365 jours par an,



- ▶ gestion du parc et relevé des compteurs.



En 2022 ont été notamment réalisés :

- ▶ la détection et la réparation de 209 fuites,
- ▶ plus de 3 200 interventions chez les particuliers pour des réparations ou des enquêtes,
- ▶ plus de 90 500 relevés de compteurs d'eau,
- ▶ le renouvellement de 8 769 compteurs d'eau potable dans le cadre du déploiement du relevé à distance
- ▶ 96 interventions de maintenance sur les appareils de régulation,
- ▶ le contrôle de 105 km de canalisations de gros diamètre et aqueducs,
- ▶ 4 866 actions de maintenance réalisées sur les 3 841 équipements électromécaniques, capteurs, bâtiments, et équipements hydrauliques nécessaires au fonctionnement des stations de pompage et réservoirs d'eau potable,

- ▶ 18 interventions sur les 206 compteurs de surveillance et sectorisation du réseau de distribution,
- ▶ 233 actions d'entretien sur les 30 analyseurs de chlore,
- ▶ l'étude et la réponse à 9 969 Avis de Travaux Urgents (ATU), Déclarations de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Le nombre de relevés de compteurs d'eau est en hausse (90 500 en 2022 contre 77 000 en 2021). Depuis octobre 2022, il intègre les radiorelevés (cf. chapitre suivant) réalisés en remplacement des estimations semestrielles pour les abonnés facturés 2 fois par an.

Radiorelevé des compteurs d'eau

Par délibération n°4 du 18 octobre 2019, le Conseil Métropolitain a voté le déploiement d'un système de radiorelevé des compteurs d'eau potable pour l'ensemble des abonnés.

Ce dispositif qui équipe déjà les compteurs d'individualisation, est en cours d'installation sur tout le territoire de la Métropole pour offrir, à terme, des services supplémentaires aux abonnés.

Ainsi, il permettra aux abonnés du Grand Nancy de :

- ▶ suivre régulièrement leur consommation via le Portail de l'eau,
- ▶ être facturés sur la base de consommations réelles uniquement,
- ▶ être avertis rapidement en cas de fuite ou d'évolution anormale de leur consommation.

À ce titre, ce dispositif répond à la volonté affirmée du Grand Nancy de contribuer à la réduction des consommations d'eau et des pertes en eau. Il s'inscrit parfaitement dans sa démarche de développement durable.



Résorption des branchements en plomb

Suivant « l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine », la teneur maximale en plomb est fixée à 10 µg/l.

Ce seuil devrait baisser à 5 µg/l au plus tard le 12 janvier 2036.

Afin de garantir l'absence de plomb sur le réseau, et après avoir supprimé les canalisations en plomb, le Grand Nancy poursuit le renouvellement des branchements d'eau potable en plomb depuis 1994.

Par renouvellement du branchement, il faut entendre :

- ▶ l'équipement de la prise d'eau sur conduite de distribution publique,
- ▶ la canalisation sous domaine public ou privé, entre la conduite publique et le compteur,
- ▶ le dispositif d'arrêt du service des Eaux au point de livraison (compteur).

En 2022, le Grand Nancy a poursuivi l'élimination de branchements en plomb en remplaçant 66 branchements de ce type.

Le reliquat des branchements en plomb au 31 décembre 2022 est très faible au regard du nombre total de 53 473 branchements.

Répartition des branchements en plomb par commune au 31 décembre 2022

Communes	Branchements en plomb		Recalage du recensement suite à des vérifications sur le terrain	Branchements en plomb au 31/12/2022
	Au 31/12/2021	Changés en 2022		
Art-sur-Meurthe	1	-	-	1
Dommartemont	-	1	2	1
Essey-lès-Nancy	7	5	0	2
Fléville-devant-Nancy	3	-	0	3
Heillecourt	2	-	0	2
Houdemont	0	-	1	1
Jarville-la-Malgrange	14	6	-5	3
Laneuveville-devant-Nancy	7	-	0	7
Laxou	9	-	-1	8
Ludres	4	-	0	4
Malzéville	14	7	2	9
Maxéville	4	-	0	4
Nancy	287	45	-3	239
Pulnoy	1	-	0	1
Saint-Max	11	8	5	8
Saulxures-lès-Nancy	3	-	0	3
Seichamps	12	-	0	12
Tomblaine	14	-	-5	9
Vandœuvre-lès-Nancy	64	-	0	64
Villers-lès-Nancy	21	-	-1	20
TOTAL	478	72	-5	401

Les consommations d'eau

Définitions et évaluation des consommations

Le volume consommé comptabilisé est la somme du volume facturé (sur base des relevés de compteurs corrigés des dégrèvements), des dégrèvements et des volumes de service comptabilisés.

Le volume facturé se décompose comme suit :

- ▶ 11 626 798 m³ pour les abonnés domestiques et assimilés
- ▶ 2 443 364 m³ pour les autres abonnés

La part des consommations domestiques dans le total des volumes facturés augmente de 12,8% sur les 10 dernières années. Les consommations des autres abonnés (industriels et commerces, collectivités, agriculteurs...) diminuent de 36% sur la même période.

Bilan volumes consommés et facturés



Répartition des consommations d'eau par commune

Ville du point d'installation	Total comptabilisé 2021	Total comptabilisé 2022	Évolution volume comptabilisé 2022/2021
Art-sur-Meurthe	87 129 m ³	80 405 m ³	-7,72 %
Domartemont	33 735 m ³	37 658 m ³	11,63 %
Essey-lès-Nancy	474 370 m ³	485 251 m ³	2,29 %
Fleville-devant-Nancy	126 284 m ³	124 310 m ³	-1,56 %
Heillecourt	255 598 m ³	261 718 m ³	2,39 %
Houdemont	146 001 m ³	169 695 m ³	16,23 %
Jarville-la-Malgrange	418 553 m ³	421 498 m ³	0,70 %
Laneuveville-devant-Nancy	286 603 m ³	306 593 m ³	6,97 %
Laxou	750 337 m ³	733 915 m ³	-2,19 %
Ludres	468 278 m ³	467 652 m ³	-0,13 %
Malzéville	446 783 m ³	452 072 m ³	1,18 %
Maxéville	602 722 m ³	559 909 m ³	-7,10 %
Nancy	5 545 786 m ³	5 343 348 m ³	-3,65 %
Pulnoy	243 896 m ³	241 811 m ³	-0,85 %
Saint-Max	455 816 m ³	411 289 m ³	-9,77 %
Saulxures-lès-Nancy	184 015 m ³	187 752 m ³	2,03 %
Seichamps	222 067 m ³	227 060 m ³	2,25 %
Tomblaine	413 039 m ³	446 872 m ³	8,19 %
Vandœuvre-lès-Nancy	1 675 691 m ³	1 752 407 m ³	4,58 %
Villers-lès-Nancy	662 304 m ³	659 433 m ³	-0,43 %
TOTAL	13 499 007 m³	13 370 648 m³	-0,95 %

Les volumes facturés sont en baisse de 1% par rapport à 2021. On peut noter la stabilité des consommations domestiques par rapport à 2021, une baisse de 3% des autres usages et le fait que les consommations semblent aujourd'hui tangenter un volume plancher de 14 000 000 m³ après une forte baisse de plus de 15% sur la décennie précédente (2000/2010).

Évolution des volumes annuels consommés comptabilisés (Mm³)



Évolution des consommations hors du périmètre de la Métropole

Points de distribution	Total comptabilisé 2021	Total comptabilisé 2022	Évolution volume comptabilisé 2022/2021
CC Seille et Mauchère Grand Couronne	321 630 m ³	299 224 m ³	- 6,97 %
Communauté de communes de Moselle-et-Madon	153 514 m ³	134 716 m ³	- 12,25 %
Brasseries de Champigneulle	174 130 m ³	263 290 m ³	+ 51,20 %
Ville de Champigneulle	2 585 m ³	2 284 m ³	- 11,64 %
TOTAL	655 252 m³	699 514 m³	+ 6,75 %

L'augmentation de la consommation d'eau potable des Brasseries de Champigneulle est corrélée à l'augmentation de sa production par rapport à 2021 et au plafonnement du prélèvement de la brasserie sur les sources de Bellefontaine lié à la sécheresse.

La communauté de communes de Moselle-et-Madon a ajusté à la baisse ses consommations en correspondance avec la convention de fourniture signée en 2020.

La communauté de communes de Seille-et-Mauchère a retrouvé un niveau de consommation comparable à 2019. L'augmentation des volumes facturés constatée en 2021 était liée à des difficultés ponctuelles rencontrées sur son réseau d'eau potable.

Maîtrise des consommations d'eau potable

Dans le cadre de ses engagements pour le développement durable, le Grand Nancy participe à la maîtrise de la consommation des abonnés grâce à différentes actions techniques et de communication :

- ▶ des conseils sont prodigués dans le document « l'eau dans le Grand Nancy » sur les moyens de réduire la consommation (lave-vaisselle, douche, arrosage jardin...). Ce document est distribué systématiquement aux nouveaux habitants,
- ▶ une sensibilisation est réalisée par les ambassadeurs du tri du Grand Nancy et le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement (CPIE) de Champenoux dans les écoles de l'agglomération sur la réduction de consommation d'eau et d'énergie. Environ 1 000 enfants sont ainsi sensibilisés chaque année,
- ▶ une sensibilisation aux économies d'eau est réalisée lors des visites de la station d'épuration de Maxéville,
- ▶ l'individualisation progressive des contrats de fourniture d'eau concourt à une prise de conscience de la consommation d'eau et donc à sa réduction,
- ▶ un courrier est adressé systématiquement aux abonnés dont la consommation dépasse sensiblement celle de l'année précédente,
- ▶ une alerte est envoyée aux abonnés en cas d'écoulement continu ou de consommation anormale au fur et à mesure de la mise en œuvre du radiorelevé.

Le rendement du réseau d'eau potable

Définitions et évaluation du rendement

Le rendement de réseau défini par la réglementation est le rapport du volume consommé autorisé par le volume mis en distribution. Il est représentatif de la bonne gestion du réseau en particulier en termes de réduction des pertes (fuites, vols d'eau).

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé comptabilisé et du volume consommé non comptabilisé mais faisant l'objet d'une estimation chiffrée utilisé pour : le nettoyage des réservoirs, les purges des analyseurs, les purges sur le réseau, l'entretien de la voirie, l'utilisation des poteaux d'incendie...

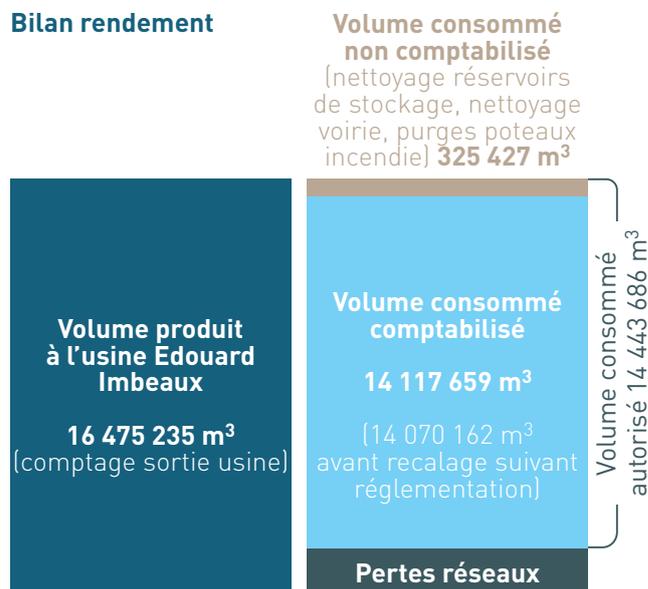
Nota : pour le calcul du rendement, conformément aux usages, le volume consommé comptabilisé issu des relevés des compteurs fait l'objet d'un traitement de linéarisation des données (recalage) pour atténuer les variations liées aux fréquences de relevés des compteurs et aux ouvertures et fermetures d'abonnements en cours d'année.

Le volume mis en distribution est le volume produit à l'usine Edouard Imbeaux.

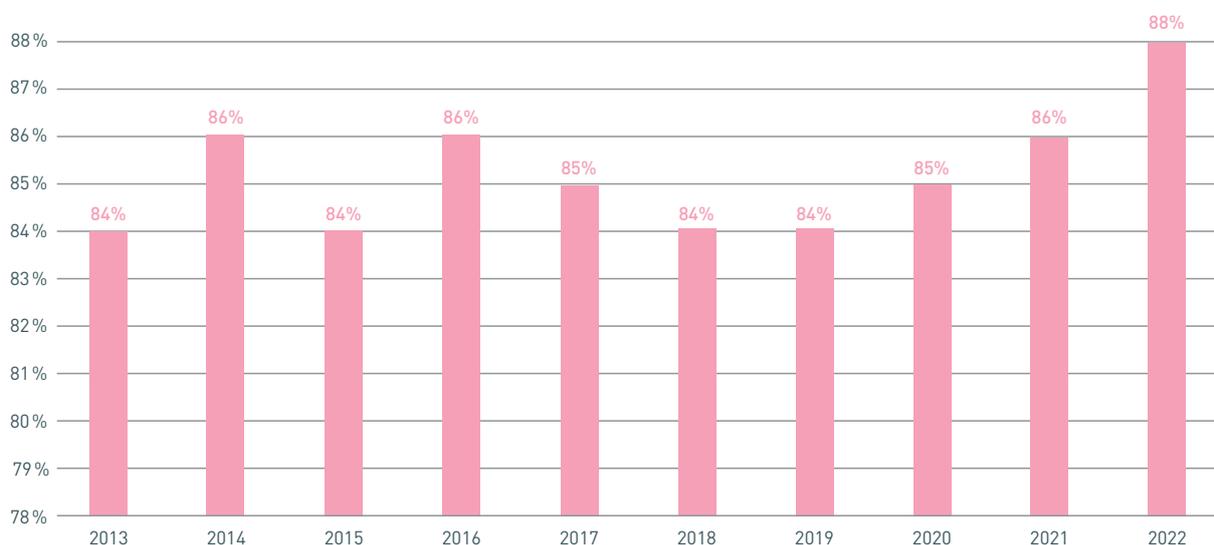
Le rendement du réseau s'établit en 2022 à :

$$\text{Rendement} = \frac{\text{volume consommé autorisé}}{\text{volume mis en distribution}} = 88\%$$

Bilan rendement



Évolution du rendement annuel du réseau



Le rendement de réseau poursuit sa progression en 2022 et atteint ainsi l'excellente valeur de 88%. Outre les actions récurrentes décrites pages suivantes, l'augmentation du rendement pourrait s'expliquer par la recherche des fuites et le remplacement de vannes des réservoirs d'eau potable ainsi que le renouvellement massif des compteurs abonnés dans le cadre du déploiement du radiorelevé réduisant ainsi les pertes de comptage.

Le rendement de réseau reste cependant sensible aux conditions climatiques extrêmes, notamment des grands froids mais également les périodes de sécheresse car elles affectent la stabilité des sols, dont les mouvements provoquent des ruptures de canalisations. Il est également dépend des volumes consommés à niveau de fuite constant.

Maîtrise du rendement

Le Service de l'Eau mène des actions afin d'agir sur les trois sources de perte :

- **les pertes physiques** : renforcement de la sectorisation du réseau, amélioration de la réactivité dans les localisations et les réparations de fuites sur les canalisations, les branchements et au niveau des réservoirs...
- **les pertes de comptage** : recalibrage et renouvellement des compteurs...
- **les pertes clientèles** : renforcement de la lutte contre la fraude, réduction du nombre de compteurs non relevés, abaissement des délais de vérification des compteurs...

Fuites au niveau des réservoirs

L'ensemble des réservoirs composant le réseau de distribution du Grand Nancy est équipé de capteurs d'alarmes de niveaux. Ces équipements permettent de gérer le remplissage des réservoirs et d'éviter toute perte d'eau par débordement ou tout manque d'eau.

La Direction de l'Eau et l'Assainissement poursuit par ailleurs un programme de contrôle d'étanchéité des réservoirs notamment lors des opérations de nettoyage des compartiments.

Fuites sur le réseau d'eau potable

Les fuites sur le réseau d'eau potable ne ressortent pas toujours au niveau du sol, elles sont dans ce cas qualifiées de fuites « non visibles » et nécessitent des moyens spécifiques pour être détectées.

La technique de recherche de fuites utilisée s'articule autour de trois axes :

► La sectorisation des réseaux

La sectorisation des réseaux permet de déterminer les périmètres où les fuites sont à rechercher.

Le réseau du Grand Nancy est ainsi partagé en 68 secteurs. L'analyse quotidienne des débits de nuits (correspondants pour l'essentiel à des volumes de fuites du fait de la faible consommation en eau) permet de déterminer ceux de ces secteurs qui nécessitent une recherche prioritaire.



► La prélocalisation

La prélocalisation permet de réduire les périmètres sur lesquels se situent les fuites recherchées. L'étape de « prélocalisation » consiste à installer des capteurs acoustiques espacés d'environ 200 m qui enregistrent au cours de la nuit les bruits générés par les fuites et ainsi de mieux les localiser.

Elle permet d'augmenter le linéaire inspecté au cours d'une année et ainsi de réduire la durée de vie des fuites. Elle permet également de détecter les fuites de faible débit, peu bruyantes, l'enregistrement acoustique ayant lieu la nuit, au moment où les bruits ambiants (circulation automobile) sont faibles et donc les conditions d'analyse optimales.

En 2022, 918 km de réseau d'eau potable ont ainsi été inspectés contre 912 km en 2021.



► La localisation des fuites

La corrélation acoustique et l'écoute au sol constituent la dernière étape de recherche des fuites en permettant de localiser ces dernières avec une précision de l'ordre du mètre.

Le corrélateur acoustique permet de localiser précisément une fuite en interprétant « le bruit » émis par la fuite.

Des capteurs sont posés au contact des canalisations et un logiciel calcule la distance entre le capteur et la fuite.

Une équipe du Grand Nancy dédiée à la corrélation acoustique intervient tout au long de

l'année sur les réseaux d'eau du Grand Nancy.

En complément des opérations menées en régie par le personnel du Grand Nancy une opération spécifique de recherche de fuites a été menée sur la conduite de refoulement entre les réservoirs de Boudonville et Haut-du-Lièvre. Le procédé consiste à introduire dans la conduite une balle équipée de capteurs permettant l'enregistrement acoustique d'une éventuelle fuite et sa localisation. Le passage dans cette canalisation a permis de localiser une fuite qui a fait l'objet d'une réparation par nos services. Deux autres opérations de ce type sont prévues en 2023.



Réduction des pertes de comptage

Dans le cadre du déploiement du radiorelevé des compteurs d'eau potable, 8 769 compteurs ont été renouvelés. Cette campagne de renouvellement massif conduit à un rajeunissement du parc compteur permettant d'améliorer la finesse de comptage des consommations.

Par ailleurs lors de ces renouvellements, le choix du diamètre du compteur est analysé afin de l'adapter au mieux à la consommation. En effet, en cas de sur-calibrage d'un compteur les faibles consommations comme par exemple celles des chasses d'eau, sont mal comptabilisées.

Pertes clientèle

Afin de réduire les pertes clientèles, plusieurs actions ont été menées en 2022 :

- la lutte contre les fraudes par le plombage des compteurs ;
- la fermeture systématique des branchements sans abonnement ;
- l'identification plus rapide des dysfonctionnements (compteurs bloqués, suspicion de fraude) pour la fraction de compteurs équipés d'un dispositif de radiorelevé.

Les abonnés

Généralités

Nombre d'abonnements par commune au 31 décembre 2022

Communes	Nombre d'abonnés
Art-sur-Meurthe	674
Dommartemont	276
Essey-lès-Nancy	2 789
Fléville-devant-Nancy	1 066
Heillecourt	2 276
Houdemont	910
Jarville-la-Malgrange	2 162
Laneuveville-devant-Nancy	2 361
Laxou	3 527
Ludres	2 609
Malzéville	2 410
Maxéville	3 194
Nancy	18 434
Pulnoy	2 217
Saint-Max	2 496
Saulxures-lès-Nancy	1 821
Seichamps	2 141
Tomblaine	3 001
Vandœuvre-lès-Nancy	4 498
Villers-lès-Nancy	4 348
TOTAL	63 210

Entre 2021 et 2022, le nombre d'abonnés passe de 62 207 à 63 210 ce qui représente une augmentation de 1,6%. L'augmentation du nombre des abonnés résulte en grande partie des individualisations de contrats de fourniture d'eau réalisées dans le courant de l'année.

Outre les habitants de la Métropole, le Grand Nancy compte parmi ses clients le site industriel des Brasseries de Champigneulle et les collectivités suivantes : communauté de communes de Seille et Grand Couronné, communauté de communes de Moselle et Madon et communauté de communes du Bassin de Pompey.

Points de livraison aux clients hors Métropole

Clients	Nombre de points de livraison
Brasseries Champigneulle	1
CC Seille et Mauchere Grand Couronné	2
Communauté de communes de Moselle et Madon	4
Communaute de communes du Bassin de Pompey	2
TOTAL	9

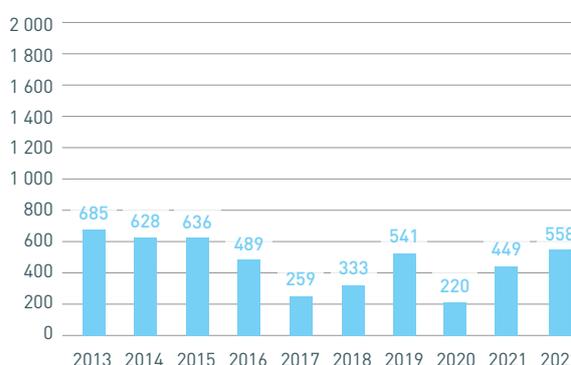
Individualisation des abonnements

Conformément à l'article 93 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, à son décret d'application n°2003-408 du 6 mai 2003 et à la délibération du Conseil de Communauté du 9 juillet 2004, les propriétaires d'immeubles peuvent demander l'individualisation au niveau de chaque logement des contrats de fourniture d'eau.

Nombre d'individualisations

	2022	Total du 1 ^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2022
Nombre d'individualisations d'abonnement pour appartements ou locaux	558	11 059

Évolution du nombre annuel d'individualisations



Pour un nombre similaire d'immeubles concernés, le nombre de locaux ayant bénéficié d'une individualisation est supérieur en 2022 à l'année passée (immeubles de plus grande taille).

Relation abonnés

Le service clientèle accueille les abonnés et usagers au 7 rue Pierre Chalnot à Nancy. Il a traité 40 000 contacts (demandes de renseignements, résiliations, souscriptions, mises en place de prélèvements...) en 2022.



Évolution du nombre annuel de contacts du service clientèle

Années	Appels téléphoniques	Visites	Courriers	Courriel Portail de l'eau	TOTAL
2018	17 860	2 654	13 200	185	33 899
2019	17 000	2 550	7 050	6 200	32 800
2020	15 650	950	4 900	9 500	31 000
2021	17 100	1 500	4 700	19 200	42 500
2022	15 516	1 450	4 250	18 800	40 000

La très nette augmentation du volume annuel de contacts après 2021 résulte d'une prise en compte plus précise des sollicitations du service par courriels et via le « Portail de l'Eau ». Les abonnés recourent de plus en plus systématiquement aux démarches en ligne (courriels, Portail de l'Eau) au détriment du courrier traditionnel et du déplacement dans les locaux.

Les abonnés sont invités à s'inscrire sur le Portail de l'Eau : <https://eau.grandnancy.eu/Portail/fr-FR>





Ce portail, outre les informations relatives à leurs contrats, est destiné à offrir aux abonnés des fonctionnalités permettant d'effectuer de manière dématérialisée des demandes de gestion courantes :

- ▶ souscription ou résiliation de contrat
- ▶ modification de données de facturation
- ▶ mise en place du prélèvement à la facture ou de la mensualisation des factures
- ▶ transmission d'index (dans le cas d'une facture initialement basée sur une estimation)
- ▶ paiement en ligne via la plateforme PayFIP du Trésor Public.

Fin 2022, presque 13 500 clients se sont créés un compte sur le portail.

Délai de mise en service d'un branchement

En cas de déménagement, la procédure mise en place par le Grand Nancy repose sur l'établissement d'un relevé d'index du compteur d'eau contradictoire entre l'abonné sortant et le rentrant. La mise en service du branchement est donc instantanée.

Dans les autres cas, une demande d'ouverture de branchement est traitée dès réception d'un dossier de demande.

En 2022, le délai moyen d'ouverture d'un branchement après réception de la demande est d'environ 3 jours. Pour les branchements fermés depuis plus de 4 jours, une purge préalable suivie d'une analyse sont réalisées afin de s'assurer de la qualité d'eau distribuée.

De manière générale, les services du Grand Nancy interviennent le jour même ou le lendemain de la réception de la demande ; il peut arriver que ce délai soit plus long en raison de l'indisponibilité du demandeur, un rendez-vous étant systématiquement fixé avec ce dernier.



La qualité de l'eau

Contrôle réglementaire et autocontrôle

Le contrôle réglementaire de la qualité des eaux est assuré par l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS) qui réalise des analyses tout au long de l'année.

Parallèlement, le Grand Nancy assure également un contrôle très régulier de la qualité des eaux, dit autocontrôle.

Les prélèvements

1 849 prélèvements ont été réalisés durant l'année 2022 donnant lieu à plus de 60 000 paramètres analysés, tant dans le cadre du contrôle réglementaire que l'autocontrôle.

Prélèvements sur la ressource en eau

- ▶ Prise d'eau de la Moselle :
78 prélèvements, dont 24 réglementaires,
- ▶ Eau brute de la réserve :
75 prélèvements, dont 3 réglementaires,
- ▶ Future prise d'eau de la Meurthe :
7 prélèvements.

Prélèvements sur l'eau distribuée

- ▶ 762 prélèvements à caractère réglementaire (dont 351 volontaires).
- ▶ 917 prélèvements d'autocontrôle, dont :
 - 296 effectués par le laboratoire agréé Eurofins IPL Est (prélèvements pour la surveillance de l'eau vendues aux communes extérieures au Grand Nancy, prélèvements lors de la mise en service de conduites neuves...)
 - 622 effectués par les agents du Grand Nancy dont 154 prélèvements pour le renforcement du suivi de la qualité de l'eau pendant la période estivale, 66 prélèvements réalisés après le nettoyage des réservoirs de stockage de l'eau potable, 111 prélèvements lors de la réouverture des branchements d'eau fermés depuis plus de 3 jours, 11 lors de la création de conduites neuves et 280 prélèvements pour toutes autres demandes en lien avec la qualité de l'eau distribuée.



Les résultats des contrôles

La qualité de l'eau distribuée est appréciée à partir du pourcentage d'analyses non conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées sur une période donnée. Elle est évaluée d'une part pour les **paramètres microbiologiques** et d'autre part pour les **paramètres physicochimiques**.

La fiche de synthèse de l'Agence Régionale de Santé à joindre aux factures des abonnés est annexée au présent rapport, ainsi que la page "Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2022" extraite du rapport complet mis à disposition sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy : <https://www.grandnancy.eu/vivre-habiter/eau>.

Paramètres microbiologiques

La conformité bactériologique est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.

Ces germes dits "témoins de contamination fécale" sont faciles à mettre en évidence et leur présence révèle un risque d'apparition de troubles gastro-intestinaux.

Tout comme en 2021, dans le cadre du contrôle réglementaire, il n'a pas été observé d'analyse non conforme aux limites de qualité sur le territoire du Grand Nancy en 2022 pour les paramètres microbiologiques.

Le taux de conformité des analyses microbiologiques du contrôle réglementaire est maintenu à 100 % sur l'eau distribuée. L'indicateur est A "Très bonne qualité".

Les analyses d'autocontrôle viennent confirmer la très bonne maîtrise des paramètres biologiques.

Paramètres physicochimiques

Les paramètres d'intérêt retenus par l'Agence Régionale de Santé sont :

- ▶ **Nitrates** : la valeur moyenne mesurée est de 4,04 mg/L pour une valeur limite maximale de 50 mg/L. L'indicateur est A "Très bonne qualité".
- ▶ **Pesticides et métabolites pertinents** : le taux de conformité est de 100% sur les 2 288 mesures réglementaires. L'indicateur est A "Bonne qualité".

- ▶ **Trihalométhanes** : la valeur moyenne mesurée est de 42,9 µg/L pour une valeur limite maximale de 100 µg/L. Seule une mesure ponctuelle à 119 µg/L dépasse cette limite, en conditions estivales défavorables (température de l'eau distribuée élevée), sans risque pour la santé. Aucune autre non-conformité n'a été relevée y compris sur les 154 mesures d'autocontrôle de ce paramètre. L'indicateur est B « Dépassement ponctuel de la limite réglementaire ».

Pour l'année 2022, dans le cadre du contrôle réglementaire, le taux de conformité des prélèvements aux limites de qualité pour les paramètres physico-chimiques est de 99,87 %.

Les analyses d'autocontrôle viennent confirmer la très bonne maîtrise des paramètres physicochimiques.

Définition des paramètres de suivi qualité

Nitrates : peuvent provenir de rejets d'eaux usées domestiques, d'excès d'apport azotés aux cultures (y compris des déjections animales), des rejets industriels.

Du point de vue de la santé publique, il peut être admis la consommation d'une eau ayant une teneur en nitrates entre 50 et 100 mg/l, sauf pour les femmes enceintes et les nourrissons de moins de 6 mois. Au-delà de 100 mg/l, l'eau ne doit plus être consommée.

Pesticides : les pesticides sont analysés régulièrement sur l'eau brute et en sortie d'usines de traitement d'eau potable. La norme de potabilité est fixée à 0,10 µg/l par substance et à 0,50 µg/l en moyenne des substances mesurées.

THM : les Trihalométhanes (THM) sont des composés secondaires formés lors de la chloration de l'eau par combinaison du chlore avec les matières organiques naturellement présentes dans les ressources. Ils sont généralement responsables des problèmes d'odeur et de saveur.

La limite de qualité est fixée à 100 µg/l pour la somme des 4 composés principalement trouvés dans l'eau (chloroforme, dibromochlorométhane, bromoforme et bromodi chlorométhane).

Les investissements

Investissements réalisés en 2022

Le renouvellement des réseaux d'eau potable

Les travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable ont porté en 2022 sur 3 780 m de canalisations, ce qui représente 0,39 % du linéaire total.

Détail des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable par commune en 2022

Commune	Rue	DN	Longueur (m)	Montant (€ HT)	Report de prises	Branchement neuf ou renouvellement (autre que pb)
Essey-lès-Nancy	Quartier Mouzimpré	150	464	132 347 €	3	5
Jarville-la-Malgrange	Square Lyautey	125	44	88 550 €		6
	Rue Henry Dunant	100	80	73 487 €	9	2
Malzéville	Chemin de la Côte Rôtie	60	120	59 209 €	3	1
Nancy	Avenue Raymond Pinchard	300	42	78 150 €	0	0
	Avenue de la Garenne	150	350	167 004 €	19	8
	Rue du Maréchal Juin	100	19			
	Rue de Boudonville	150	256	187 112 €	25	2
		100	24			
	Rue de Boudonville	400	78	69 109 €	0	0
Vandœuvre-lès-Nancy	<i>Réseaux structurants refoulement Bellevue : rue Gabriel Péri, rue Gembloux, esplanade Simone Veil, parking Centre commercial Les Nations, rue d'Italie, rue de Lisbonne, rue de Parme, rue Général Frère, place de Verdun, rue d'Alsace, rue de Lorraine</i>	500	2 257	2 123 711 €	0	0
Total			3 780	2 820 662 €	59	24

Le renouvellement de réseaux structurants : refoulement de Bellevue

Le secteur de Bellevue est l'un des quatre principaux secteurs de distribution de la Métropole et représente environ un quart des besoins dont des sites stratégiques comme le Centre Hospitalier Régional Universitaire. Ce secteur s'articule autour du réservoir de Bellevue alimenté par deux canalisations de refoulement dont le renouvellement se justifie par différents arguments (matériau, localisation en partie en domaine privé et casses). Cette opération s'inscrit dans le plan de relance gouvernemental et le CTEC contractualisé avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Les travaux ont démarré à Vandœuvre-lès-Nancy en juin 2022 (cf dernière ligne du tableau ci-dessus) pour une échéance prévisionnelle en juillet 2023.

Le renouvellement de compteurs

Le remplacement des compteurs s'intègre dans le projet en cours de mise en place du radiorelevé qui se poursuivra jusqu'en 2024. Le coût global est estimé à 11 M€. Les dépenses d'achat de compteurs et de pose s'élèvent en 2022 à : 1,36 M€. Au 31 décembre 2022, 75 % des compteurs étaient équipés en module radio.

Les travaux sur l'usine Édouard Imbeaux et les réservoirs associés

Les investissements réguliers permettent de maintenir le niveau de performance de l'usine de traitement Edouard Imbeaux et d'apporter des améliorations, notamment en matière de sécurité du site. Les dépenses s'établissent à 0,56 M€ pour 2022, dont 0,2 M€ dans le cadre des travaux de renouvellement prévus dans le contrat d'exploitation (renouvellement de deux automates industriels, renouvellement de l'ensemble de la téléphonie fixe et mobile de l'usine, remplacement d'analyseurs, renouvellement d'un surpresseur, un climatiseur, un groupe froid, rénovation des deux centrifugeuses des boues...).

Autres investissements

Les autres investissements ont notamment concerné :

- ▶ le renouvellement de branchements (0,56 M€),
- ▶ la réalisation de branchements pour les constructions nouvelles (0,45 M€),
- ▶ de grosses réparations des réseaux (0,32 M€),
- ▶ des travaux d'optimisation du fonctionnement des réservoirs de tête (0,24 M€),
- ▶ des travaux d'entretien et de sécurisation des infrastructures,
- ▶ les achats de matériels d'exploitation, véhicules, matériels et licences informatiques, aménagements des locaux et mobiliers...

Planification et projets

Le Grand Nancy a élaboré en 2009 son schéma directeur d'alimentation en eau potable. Il s'agit d'une programmation pluriannuelle de travaux fixant des priorités d'interventions. L'objectif est de garantir à la population une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante tant pour ses besoins actuels que ses besoins futurs. Les opérations de travaux sont hiérarchisées en fonction de différents critères techniques et financiers et sont réalisées dans le cadre de la programmation budgétaire.

La création d'une prise d'eau dans la rivière Meurthe

Faisant suite aux études pré-opérationnelles (topographie, géotechnique, diagnostics relatifs aux enjeux environnementaux), le dossier d'autorisation environnementale a été déposé en janvier 2023. Les dépenses réalisées en 2022 s'élèvent à 0,20 M€. Le coût global du projet est estimé à 34 M€ avec une mise en service en 2027.





Démolition et reconstruction du réservoir de Beauregard à Nancy

Le réservoir, construit en 1905, est vieillissant et les accès entre les différents compartiments et chambres de vannes doivent être améliorés pour faciliter les interventions des équipes chargées des opérations de maintenance. L'objectif est de reconstruire, après démolition préalable, le réservoir de Beauregard et ses ouvrages annexes.

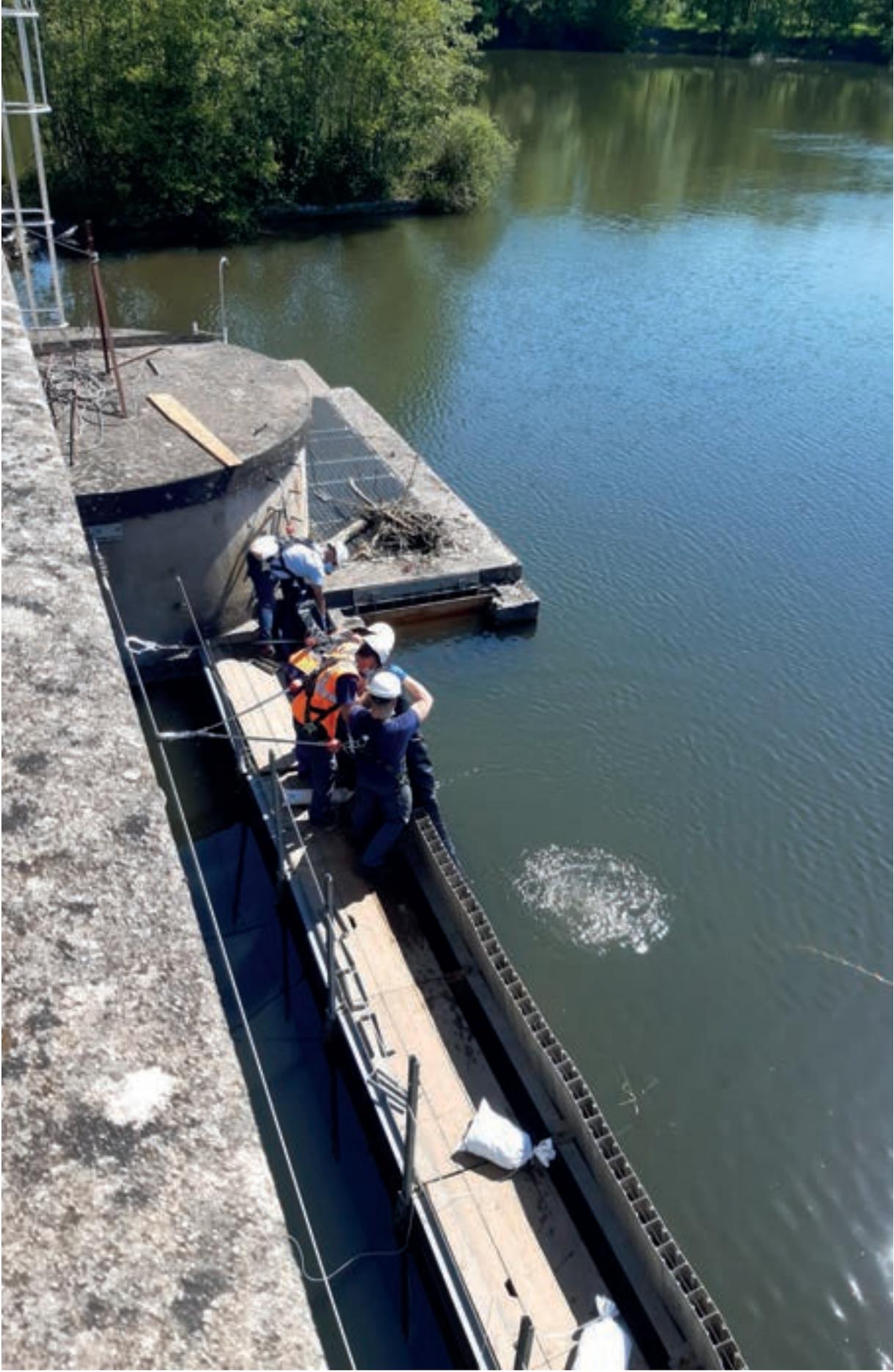
Les études sont en cours et ont conduit à envisager une refonte plus globale de l'alimentation du secteur par rapport ce qui était prévu initialement. Ce travail a notamment porté sur l'optimisation du volume de l'ouvrage et sur l'intégration d'une station de pompage pouvant secourir à 100 % le secteur du Haut du Lièvre actuellement alimenté seulement par la station du Haut-du-Lièvre. Le démarrage des premiers travaux est envisagé à l'automne 2023 pour une durée de 12 mois.

Réhabilitation du réservoir CHU

Suite à une mission de diagnostic de la totalité du parc de réservoirs, il est apparu que le réservoir CHU présente des désordres significatifs. Un maître d'œuvre spécialisé, le bureau d'études EGIS, a donc été retenu en 2021 afin d'élaborer le programme de travaux et les dossiers de consultation des entreprises. Celle-ci a eu lieu fin 2022. Les travaux sont prévus courant 2023. Le coût de ceux-ci est de 1,06 M€ HT.

La réhabilitation du barrage de Méréville

Le barrage de Méréville sur la Moselle est un ouvrage clé pour le maintien du plan d'eau en amont de celui-ci à un niveau optimal et ainsi garantir le prélèvement d'eau brute à destination de l'usine de traitement de Vandœuvre. Un programme de travaux de rénovation du barrage a été défini. Un maître d'œuvre spécialisé a été retenu en 2021 : le bureau d'études Artélia. Il s'est chargé en 2022 d'établir et suivre les dossiers réglementaires, d'affiner le programme de travaux et d'élaborer les dossiers de consultation des entreprises. La consultation a été lancée fin 2022 afin de démarrer la première tranche de travaux mi-2023. Le montant global des travaux à réaliser est de l'ordre de 2,7 M€ HT.





LE SERVICE
PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

Les clients

Une très large majorité des abonnés au service public de l'eau potable est également bénéficiaire du service public d'assainissement collectif : 62 628 clients (contre 62 107 en 2021) pour 63 210 abonnés à l'eau.

Les branchements

Généralités

Un réseau unitaire est un système de collecte où les eaux usées et les eaux pluviales transitent par une seule et même canalisation et se mélangent.

Un réseau séparatif est un système de collecte composé de deux réseaux permettant de collecter séparément les eaux de pluie et les eaux usées domestiques et industrielles.

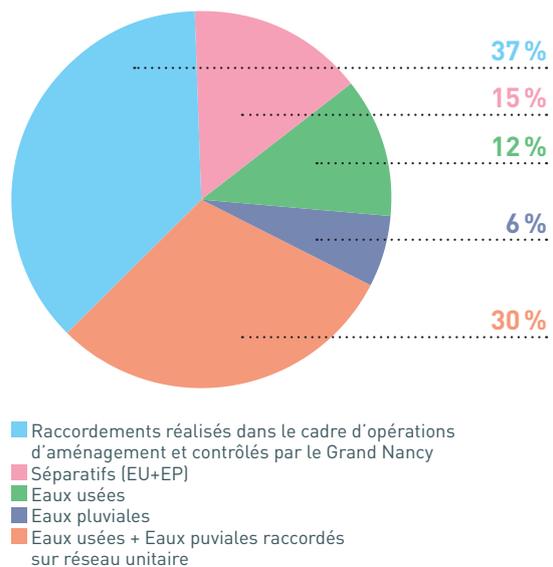
Les clients du service d'assainissement collectif sont raccordés sur un réseau unitaire ou séparatif suivant la nature des réseaux disponibles au point de branchement.

En 2022, 151 branchements d'assainissement ont été créés sur le territoire métropolitain. Ils permettent de collecter les eaux usées des constructions neuves conformément au règlement de service, mais également les eaux pluviales quand la gestion à la parcelle de ces dernières n'est pas réalisable.

Parmi ces nouveaux branchements :

- ▶ 56 ont été créés dans le cadre d'opérations d'aménagement et ont fait l'objet d'un contrôle de conformité par le Grand Nancy avant leur mise en service ;
- ▶ 95 branchements ont été réalisés par les services du Grand Nancy via un marché de travaux pour un montant de 339 350 € HT.

Nature des raccordements d'assainissement mis en service



Type de branchements mis en service	Raccordements réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement et contrôlés par le Grand Nancy		Branchements réalisés par le Grand Nancy				Total
	Séparatifs Eaux Usées & Eaux Pluviales	EU + EP raccordés sur réseau unitaire	Séparatifs (EU + EP)	EU	EP	EU + EP raccordés sur réseau unitaire	
Nombre	56	0	23	18	9	45	151

Nature des raccordements d'assainissement mis en service

Communes	Assainissement	
	Nombre de branchements réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagements et contrôlés par le Grand Nancy	Nombre de branchements réalisés par le Grand Nancy
Art-sur-Meurthe	1	2
Dommartemont	-	-
Essey-lès-Nancy	-	2
Fléville-devant-Nancy	-	4
Heillecourt	19	2
Houdemont	-	-
Jarville-la-Malgrange	-	2
Laneuveville-devant-Nancy	2	10
Laxou	-	8
Ludres	-	1
Malzéville	7	11
Maxéville	-	6
Nancy	-	27
Pulnoy	-	-
Saint-Max	-	3
Saulxures-lès-Nancy	2	6
Seichamps	17	2
Tomblaine	8	5
Vandœuvre-lès-Nancy	-	4
Villers-lès-Nancy	-	-
TOTAL	56	95
		151

Répartition des branchements d'assainissement mis en service par communes

Conformité des raccordements et responsabilité des usagers

L'article 4 du règlement d'assainissement de la Métropole du Grand Nancy, précise que les eaux usées et les eaux pluviales des propriétés doivent être collectées séparément sur le domaine privé quelle que soit la nature du réseau desservant la parcelle.

Après enquête, des mises en conformité des réseaux privés sont demandées aux particuliers et/ou industriels afin de remédier aux nuisances environnementales (eaux usées déversées directement dans le milieu naturel ou eaux pluviales engorgeant les réseaux d'assainissement des eaux usées).

Conformément au code de la Santé Publique, le contrôle de bon raccordement des branchements neufs d'assainissement permet au Grand Nancy de s'assurer que tous les points de rejets des eaux usées

des habitations nouvellement construites rejoignent bien le réseau d'eaux usées collectif.

Autorisations de déversement

En application de l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, le Grand Nancy donne son autorisation pour tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte. L'arrêté d'autorisation de déversement fixe notamment sa durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement.

- ▶ 1 200 émetteurs potentiels de polluants ont été identifiés sur le territoire de la Métropole.
- ▶ 129 arrêtés d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte ont été signés, dont 40 en 2022 après instruction de 82 dossiers.

Le réseau de collecte

Description générale

Le réseau d'assainissement est constitué de 1 426 km de collecteurs de diamètre de 200 à 2 500 mm, dont environ 41 % de type unitaire.

Il comprend également :

- ▶ 97 ouvrages de rétention dont 25 bassins enterrés,
- ▶ 35 000 regards,
- ▶ 22 000 bouches avaloirs,
- ▶ 44 stations de refoulement ou postes de relevage,
- ▶ 262 déversoirs d'orage, dont 54 sont instrumentés dans le cadre de l'autosurveillance,

Linéaire de conduites par commune et par types de réseau au 31 décembre 2022

Communes	Eaux usées (km)	Unitaire (km)	Eaux pluviales (km)	Eaux claires parasites (km)	Total (km)
Art-sur-Meurthe	14,10	0,90	8,53	0,55	24,07
Dommartemont	0,62	5,96	0,85	-	7,44
Essey-lès-Nancy	16,13	24,36	29,09	0,05	69,64
Fléville-devant-Nancy	24,97	2,09	21,97	-	49,04
Heillecourt	33,06	8,13	38,21	0,13	79,54
Houdemont	11,42	7,64	16,68	-	35,73
Jarville-la-Malgrange	7,42	25,05	8,14	0,04	40,65
Laneuveville-devant-Nancy	22,37	29,41	23,54	-	75,32
Laxou	10,82	31,31	17,61	2,24	61,99
Ludres	31,83	25,48	33,29	-	90,60
Malzéville	7,25	26,22	16,00	-	49,47
Maxéville	16,95	21,66	21,83	0,22	60,66
Nancy	15,93	200,48	33,72	3,94	254,08
Pulnoy	20,39	4,95	24,59	-	49,93
Saint-Max	5,32	23,70	7,83	-	36,86
Saulxures-lès-Nancy	24,19	3,09	28,62	-	55,90
Seichamps	25,96	3,14	27,84	0,01	56,95
Tomblaine	24,75	18,93	32,51	-	76,19
Vandœuvre-lès-Nancy	26,09	83,48	37,38	3,29	150,25
Villers-lès-Nancy	24,30	37,56	35,88	4,04	101,78
TOTAL	363,88	583,57	464,13	14,52	1426,10

Exploitation et maintenance du réseau de collecte

La gestion du réseau de collecte est assurée en régie. L'objectif est d'assurer dans des conditions satisfaisantes, l'évacuation des eaux usées et pluviales et de limiter les rejets directs d'eaux polluées dans le milieu naturel.

Les missions principales sont les suivantes :

- inspection et entretien des réseaux considérés comme visitables par le service et des bassins de rétention enterrés par des égoutiers de fond,



- gestion de l'ensemble des collecteurs non visitables et des bouches avaloirs par les équipes d'hydrocurage,
- gestion des installations de pompage, des déversoirs d'orage et de régulation des bassins d'orage,
- inspections vidéo des collecteurs non visitables,
- surveillance et télégestion à distance des installations des stations de relevage d'assainissement, des bassins de rétention et des déversoirs d'orage entrant dans le cadre de l'autosurveillance du système d'assainissement 24h sur 24h, 365 jours par an,
- astreintes de nuit et de week-end.

Nota : Le règlement d'assainissement de la Métropole du Grand Nancy met à la charge de l'utilisateur l'entretien de son branchement d'assainissement. Le règlement définit ce terme et précise que le branchement comprend le regard de branchement (ou siphon de façade car la plupart des ouvrages sont siphonnés) et la canalisation qui va du regard au collecteur principal. Les propriétaires se chargent donc de diligenter l'intervention d'un prestataire agréé pour réaliser cet entretien.

En 2022, il a été procédé :

- au curage d'environ 109 km de réseau (EU + EP) et au nettoyage de 19 700 bouches avaloirs, pour 1 655 tonnes de sables évacuées,
- au nettoyage manuel de plus de 5,6 km de grilles transversales,
- au traitement de 700 sollicitations qui ont débouché sur près de 200 enquêtes chez des particuliers ou sur le réseau assainissement,
- à 402 interventions de maçonnerie sur les tampons et les grilles avaloirs,
- au nettoyage de 9 bassins de rétention enterrés,
- au nettoyage des stations de pompage à une fréquence de 2 à 4 nettoyages annuels par station et au retrait de 120 tonnes des refus de dégrillage des postes de refoulement,
- à la visite préalable à des travaux de 33 500 mètres linéaires de réseaux,
- à l'inspection télévisée d'environ 47 km de collecteurs non visitables et 49 branchements particuliers pour un linéaire cumulé de 209 m,
- à 1 793 interventions de maintenance curative et préventive sur les 2 053 équipements hydrauliques, électromécaniques, automatismes et bâtiments nécessaires au fonctionnement des bassins de rétention, déversoirs d'orage et postes de relevage,
- à 458 interventions sur les capteurs installés sur le réseau d'assainissement.

Les chiffres ci-dessus sont globalement comparables à 2021 sauf pour le nettoyage des avaloirs en nette hausse par rapport à 2021 et revenu à un niveau conforme aux objectifs.



L'épuration

Description générale

La station d'épuration de Maxéville, mise en service en 1971, a une capacité de 500 000 équivalents-habitants (400 000 pour la filière urbaine et 100 000 pour la filière industrielle).



Elle traite les eaux usées des 20 communes de la Métropole ainsi que celles des Brasseries de Champigneulle et des communes de Champigneulle, Frouard et Pompey (Communauté de Communes du Bassin de Pompey).

25 876 157 m³ ont été traités en 2022 (soit en moyenne 70 894 m³ par jour) dont 702 788 m³ en provenance des Brasseries de Champigneulle et 841 197 m³ en provenance des trois communes de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

À leur arrivée, les eaux usées sont relevées par des vis sans fin (vis d'Archimède) et débarrassées de leurs gros déchets, sables et graisses, puis des matières en suspension dans des décanteurs lamellaires. Ensuite, la pollution dissoute est éliminée par des bactéries qui se développent dans de vastes bassins anaérobies équipés de cellules aérées. Ces bactéries forment des boues qui se déposent dans des clarificateurs et sont ainsi séparées de l'eau. Cette eau épurée subit une déphosphatation physico-chimique et peut être rejetée à la rivière (Meurthe), sans danger pour l'environnement.



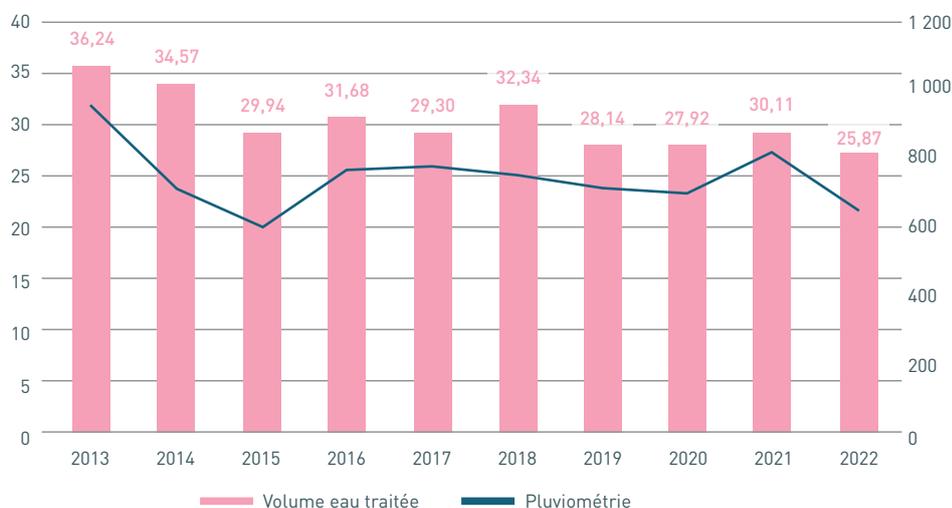
Cette station est exploitée dans le cadre d'un marché public global de performance qui a été confié à la société SOVEM (société dédiée à l'exploitation de la station d'épuration du Grand Nancy, filiale de VEOLIA EAU) pour une période d'une durée totale de 6 ans qui s'achèvera le 30 juin 2025.

Volumes et charges épurées, performances d'épuration

Évolution des volumes annuels épurés à la STEP

Volume d'eau traité (en Mm ³)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Industriel	0,95	1,05	0,93	0,95	0,95	0,97	0,60	0,58	0,62	0,70
Urbain	35,29	33,52	29,01	30,74	28,34	31,37	27,54	27,34	29,49	25,17
Total	36,24	34,57	29,94	31,68	29,30	32,34	28,14	27,92	30,11	25,88
Évolution	16%	-5%	-13%	6%	-8%	10%	-13%	-1%	8%	-14%

Évolution des volumes annuels d'eau épurés (Mm³) vs pluviométrie (mm)



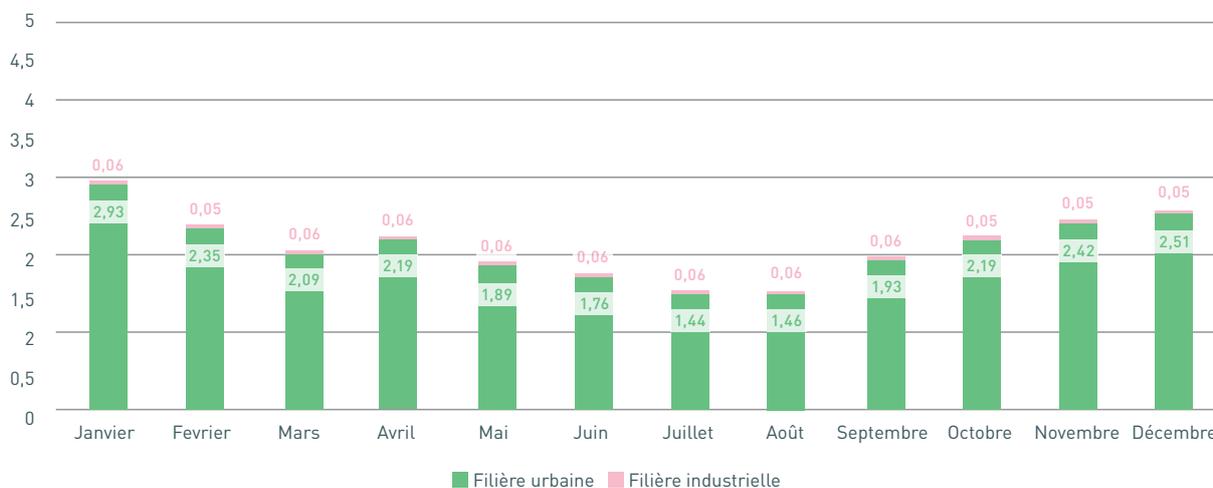
Le volume annuel épuré en 2022 sur la station diminue de façon notable de 14 % par rapport à 2021. Cette diminution s'explique par une pluviométrie nettement plus faible (-21 %) qui occasionne également une baisse importante des effluents urbains de la métropole et des trois communes de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Seuls le volume des effluents industriels en provenance des Brasseries de Champigneulle augmente en 2022 (+13 %) en lien avec une augmentation de la production.

Volumes mensuels épurés

La pollution des eaux usées qui arrivent à la station d'épuration,

Mois	2021 (en m ³)			2022 (en m ³)			Évolution 2022 2021
	Urbain	Industriel (Brasseries de Champigneulle)	Total	Urbain	Industriel (Brasseries de Champigneulle)	Total	
Janvier	3 426 659	49 099	3 475 758	2 929 385	55 930	2 985 315	-14,11 %
Février	3 155 979	48 083	3 204 062	2 353 909	50 599	2 404 508	-24,95 %
Mars	2 748 803	50 908	2 799 711	2 088 270	60 421	2 148 691	-23,25 %
Avril	2 182 262	52 163	2 234 425	2 191 964	62 050	2 254 014	0,88 %
Mai	2 508 841	59 763	2 568 604	1 893 650	60 135	1 953 785	-23,94 %
Juin	2 110 765	55 447	2 166 212	1 760 348	61 570	1 821 918	-15,89 %
Juillet	2 670 928	65 704	2 736 632	1 441 900	61 827	1 503 727	-45,05 %
Août	1 984 563	55 385	2 039 948	1 457 324	64 755	1 522 079	-25,39 %
Septembre	1 851 115	53 846	1 904 961	1 929 416	63 154	1 992 570	4,60 %
Octobre	1 937 941	49 205	1 987 146	2 194 057	51 469	2 245 526	13,00 %
Novembre	2 102 983	36 581	2 139 564	2 420 475	56 408	2 476 883	15,77 %
Décembre	2 809 162	48 595	2 857 757	2 512 672	54 469	2 567 141	-10,17 %
TOTAL	29 490 001	624 780	30 114 781	25 173 369	702 788	25 876 157	-14,07 %

Répartition des volumes mensuels épurés par filières (Mm³)



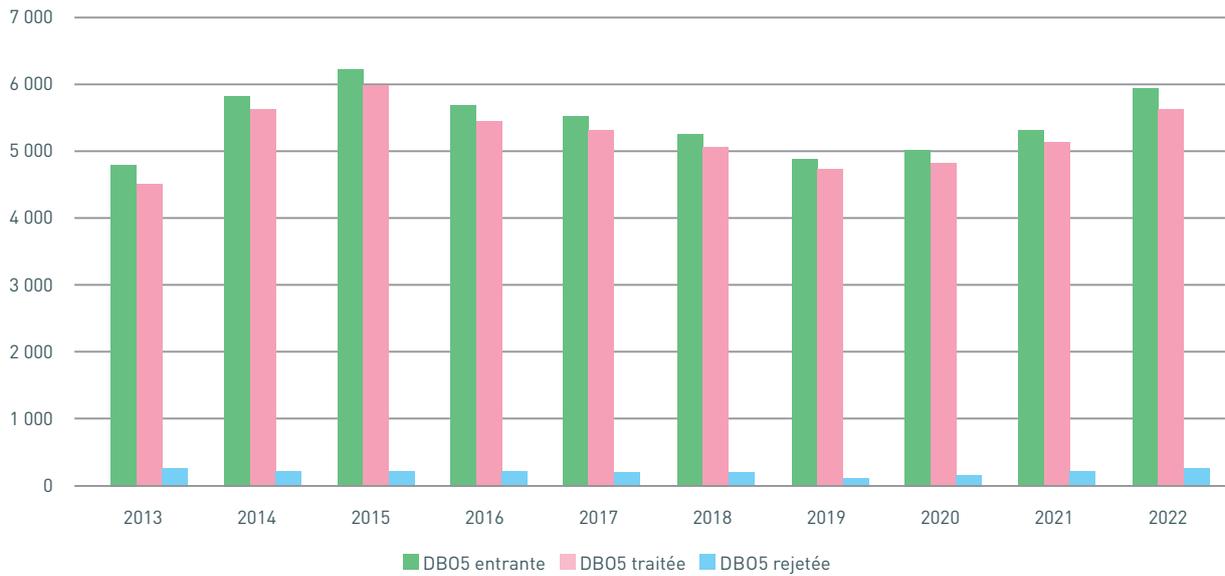
est mesurée par plusieurs paramètres qui sont :

- ▶ les matières en suspension (MES) représentant la part non soluble et directement décantable,
- ▶ la DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours) représentant la quantité d'oxygène qu'il faut fournir aux micro-organismes pour qu'ils puissent dégrader les matières en solution,
- ▶ la DCO (Demande Chimique en Oxygène) représentant la quantité d'oxygène qu'il faut fournir pour dégrader les matières en solution biodégradables mais aussi non biodégradables,
- ▶ l'azote global ou total (NGL) représente toutes les formes de l'azote contenues dans les eaux usées (azote organique, NH₄⁺, NO₂⁻ et NO₃⁻),
- ▶ le phosphore total (Pt) représente les composés contenant du phosphore (matières organiques, polyphosphates...).

Évolution des quantités annuelles de pollution traitées

Quantités entrantes	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DCO (tonnes/an)	11 368	12 505	13 411	12 184	12 463	11 724	10 721	10 432	10 658	11 652
DBO5 (tonnes/an)	4 768	5 839	6 204	5 661	5 505	5 252	4 874	5 008	5 329	5 931
Quantités traitées	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DCO (tonnes/an)	10 393	11 754	12 680	11 435	11 630	11 018	10 148	9 811	9 870	10 810
DBO5 (tonnes/an)	4 522	5 639	5 994	5 455	5 311	5 076	4 726	4 845	5 105	5 663
Quantités rejetées	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DCO (tonnes/an)	975	751	731	749	833	706	573	621	788	842
DBO5 (tonnes/an)	246	200	210	206	194	176	148	163	224	268

Évolution des quantités annuelles de DBO5 (tonnes/an)



Évolution des quantités annuelles de DCO (tonnes/an)



Les charges reçues en entrée de station augmentent par rapport à celles reçues au cours de l'année 2021 (+ 11,3 % pour le paramètre DCO et + 9,3 % pour le paramètre DBO5). Les concentrations des effluents augmentent de la même façon, en lien avec la diminution des volumes liée à la baisse de la pluviométrie. Il s'agit des concentrations les plus élevées depuis 2009. Les charges traitées par la station d'épuration suivent la même tendance (+ 9,5 % pour le paramètre DCO et + 10,9 % pour le paramètre DBO5) ce qui témoigne du maintien d'un fonctionnement performant des installations.

Outre les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, les prescriptions applicables aux rejets de la station d'épuration sont fixées par l'arrêté préfectoral du 19 août 1999 et l'arrêté modificatif du 10 septembre 2007. Elles sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Prescriptions de l'arrêté préfectoral sur les rejets de la STEP

Conditions	MES	DB0 ₅	DCO	Pt	NGL
Tps sec Q < 88 000 m ³ /j	25 mg/l et 90 %	25 mg/l et 90 %	90 mg/l et 75 %	1 mg/l et 80 %	Concentration maximale journalière : 20 mg/l 10 mg ou 70 % en moyenne mensuelle d'avril à octobre 10 mg/l ou 70 % en moyenne annuelle
Tps pluie Q > 88 000 m ³ /j	25 mg/l ou 90 %	25 mg/l ou 90 %	90 mg/l ou 75 %	1 mg/l ou 80 %	

Évolution des rendements annuels d'épuration

Rendements	Unités	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
MES		91,2	93,6	94,7	94,0	94,1	94,4	95,5	94,7	93,3	94,1
DB0 ₅		94,9	96,6	96,6	96,4	96,5	96,6	97,0	96,7	95,8	95,5
DCO	%	91,4	94,0	94,6	93,9	93,3	94,0	94,7	94,0	92,6	92,8
Pt		82,0	85,0	87,6	85,0	85,7	84,0	87,4	85,2	86,3	87,8
NGL		76,4	79,1	80,7	79,2	79,4	79,1	79,7	79,7	73,0	73,7

Les performances épuratoires de l'année 2022 sont conformes, sur l'ensemble des paramètres, à l'arrêté d'autorisation de rejet de la station. Les rendements sont globalement proches de ceux des années précédentes, hormis sur les paramètres azotés en raison de difficultés saisonnières de nitrification rencontrées de janvier à juin sur le biolift.

Gestion des boues

10 785 tonnes de boues biologiques déshydratées à une siccité moyenne de 23,7 % (soit 2 556 tonnes de matières sèches) ont été évacuées en 2022.

1 699 tonnes de boues biologiques séchées à une siccité moyenne de 90 % (soit 1 529 tonnes de matières sèches) s'ajoutent en 2022 à cette production de boues déshydratées. La quantité de boues séchées est inférieure à celle de 2021 (2 039 tonnes) en raison de dysfonctionnements des équipements.

2 304 tonnes de boues issues de la déphosphatation à une siccité moyenne de 18,4 % (soit 424 tonnes de matières sèches) ont par ailleurs été produites et évacuées de la station d'épuration en 2022.

Soit une quantité totale de boues produites de 4 508 TMS en 2022. La production de boues diminue de 4,5 % par rapport à celle de l'année 2021. Davantage de boues biologiques ont été envoyées en digestion ce qui a permis de réduire la quantité de boues produites (54 % en 2022 contre 51 % en 2021).

Les modalités de gestion des boues ont été adaptées tout au long de l'année 2022 pour respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 relatif à la période covid-19. Ainsi, les boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période covid-19 (dont le début a été fixé au 15 mars 2020 pour le département de Meurthe-et-Moselle) ont été hygiénisées avant épandage.

Les boues biologiques séchées sont hygiénisées eu égard à la température atteinte proche de 100°C lors du séchage thermique. En complément, cette opération a simplement fait l'objet d'un enregistrement des températures et la fréquence des analyses microbiologiques des boues séchées a été doublée pour démontrer l'hygiénisation.

La valorisation des boues séchées de l'année 2022 a été réalisée sur le plan d'épandage, conformément au programme prévisionnel de la campagne d'épandage 2022 qui a fait l'objet d'une validation de la Police de l'Eau et de l'Organisme Indépendant du Producteur de boues.

Les boues biologiques déshydratées et les boues issues de la déphosphatation

ne sont pas hygiénisées. Depuis le 15 mars 2020, ces boues ne peuvent donc plus être épandues (pour mémoire, près de 24 % des boues biologiques déshydratées avaient été épandues en 2019, avant la période covid-19). En 2021, elles ont été dirigées en totalité vers les filières de compostage. Les gestionnaires des trois plates-formes de compostage sur lesquelles s'appuie l'exploitant de la station ont respecté les critères d'hygiénisation notamment l'enregistrement du suivi des températures, de la durée du compostage, du nombre de retournements et le suivi microbiologique.

Les modalités de gestion des boues produites par la station de traitement des eaux usées du Grand Nancy mises en œuvre au cours de l'année 2022 en conformité avec l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 relatif à la période Covid-19 permettent :

- ▶ d'assurer une gestion des boues du Grand Nancy pleinement conforme aux dispositions réglementaires en vigueur,
- ▶ de privilégier le recours aux filières existantes de valorisation notamment d'épandage agricole,
- ▶ de satisfaire la forte demande des agriculteurs du plan d'épandage, en attente des boues, notamment dans le contexte des très importantes hausses des prix des engrais en 2022 du fait de la guerre en Ukraine.

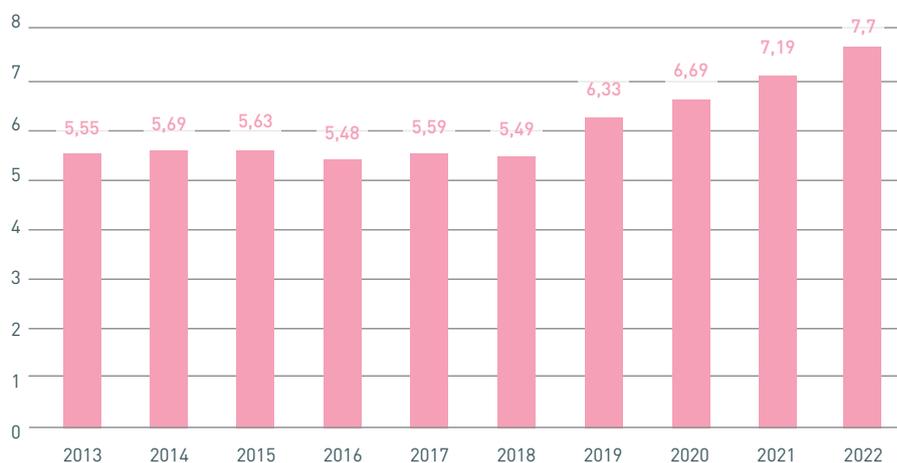
La pratique d'épandage agricole des boues du Grand Nancy a par ailleurs, comme c'est le cas chaque année, été réalisée conformément à l'arrêté inter-préfectoral d'autorisation pour la Meurthe-et-Moselle et la Moselle du 3 janvier 2018 encadrant les épandages de boues de la station d'épuration du Grand Nancy.

L'hygiénisation des boues et les surfaces agricoles disponibles du plan d'épandage du Grand Nancy ont permis l'épandage en 2022 de plus de 41 % des 4 508 tonnes de matières sèches produites cette année.

Coûts de traitement des eaux usées

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Coût annuel de traitement en M€ HT	5,55	5,69	5,63	5,48	5,59	5,49	6,33	6,69	7,19	7,7
Évolution du coût annuel de traitement (hors renouvellement)	3,5%	2,5%	-1,1%	-2,7%	2%	-1,8%	15,3%	5,7%	7,5%	7,1%
Travaux de renouvellement annuellement exécutés en M€ HT	1,08	1,07	1,07	1,084	1,1	1,13	1,07	0,45	0,9	1,02

Évolution des coûts annuels d'épuration (M€ HT)



L'année 2022 constitue la troisième année calendaire complète depuis l'entrée en vigueur du nouveau contrat d'exploitation de la station, confié à la société Sovem (SOCIÉTÉ pour la Valorisation des Effluents de la Métropole du Grand Nancy).

Les charges financières ont progressé au cours des premières années du contrat car il faut exploiter la station d'épuration pendant l'important chantier de réalisation des nouveaux ouvrages (cogénération, digesteurs, traitement du biométhane et bassins de stockage en tête de station...). Ces travaux vont permettre de digérer l'ensemble des boues biologiques et de valoriser le gisement d'énergie renouvelable par l'injection du biométhane dans le réseau de GrDF alors que, suite à la création de la voie de la Meurthe et à l'incident de 2012 sur les digesteurs, seule une part des boues était digérée et le biogaz n'était pas valorisé.

Les charges d'exploitation annuelles devraient, à partir de l'année 2023, diminuer de 20 % avec la mise en service de ces équipements adaptés et grâce aux recettes générées par l'injection du biométhane dans le réseau GrDF.

Les coûts annuels de traitement observés en 2022 sont en hausse par rapport à 2021 (+ 7,1 %) principalement suite à la hausse des indices de prix et à l'augmentation des charges de pollution (+ 11,3 % pour le paramètre DBO5) reçues en entrée de station d'épuration par rapport à celles de l'année 2021.

Les charges d'exploitation ont été, en revanche, peu impactées par la poursuite de la crise sanitaire en 2022 et notamment les contraintes qu'elle a provoquées en terme de valorisation des boues produites.

Maîtrise des consommations énergétiques

L'unité de cogénération permet de valoriser le biogaz qui est produit par le digesteur actuellement en exploitation avec un double bénéfice :

- ▶ Produire de l'énergie thermique qui contribue au maintien en température du digesteur,
- ▶ Produire de l'énergie électrique qui est intégralement autoconsommée pour les besoins de la station d'épuration.

Ainsi, sur les 25,1 MWh d'énergie électrique consommées sur la station au cours de l'année 2022, 8 % proviennent de l'unité de cogénération.

En raison de la mise en service progressive des nouveaux ouvrages de digestion et de purification du biogaz et avant l'injection de ce gaz dans le réseau GRDF, il a été exceptionnellement nécessaire de solliciter la torchère sur une durée de fonctionnement dépassant l'objectif fixé par l'arrêté préfectoral ICPE (1400 heures contre 600 heures).



Visites de la station d'épuration

Le Grand Nancy, en lien avec son exploitant, organise habituellement des visites de la station de traitements des eaux usées.

Ces visites ont pour objectifs :

- ▶ d'inciter un large public à réaliser des économies d'eau,
- ▶ d'informer et sensibiliser aux gestes éco-citoyens en matière d'assainissement,
- ▶ d'expliquer le fonctionnement et les performances de la station de traitement des eaux usées et de valoriser le savoir-faire mis en œuvre,
- ▶ de favoriser l'acceptation de cet outil industriel majeur et sensible qui est inséré dans le tissu urbain.

28 visites ont été organisées en 2022 pour un total de 535 visiteurs dont 480 scolaires.



Les investissements

Investissements réalisés en 2022

Le renouvellement des réseaux d'assainissement

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées ont concerné 3 140 m de canalisations. Le linéaire renouvelé en 2022 représente 0,32 % du linéaire total en baisse par rapport à 2021 (0,48 % en 2021). Ceci s'explique notamment par le temps consacré à l'étude des travaux de dévoiement des réseaux préalables aux travaux de plateforme de la ligne 1.

Détail des travaux réalisés sur le réseau d'eaux usées par commune en 2022

Commune	Rue	Nature de travaux	Diamètre (mm)	Matériau	Longueur (m)	Reprise de branchements	Réouverture de branchements	Nouveaux regards	Bouches avaloirs	Montants (€ HT)
Nancy	Rue de la Digue	Réhabilitation collecteur unitaire	300	Grés	219		26			60 352
	Rue du Rabbïn Haguenauer	Réhabilitation collecteur unitaire	T600X900	Béton	102		5			42 446
	Rue Ludovic Beauchet	Réhabilitation collecteur unitaire	400	Béton	177		25			142 940
	Rue Ernest Bichat		400	Béton	163		13			
	Rue du Docteur Bleicher		400	Béton	143		11			
	Avenue de la Garenne	Renforcement du réseau d'assainissement	1250 x 1250	Béton	193	24			4	425 895
Ludres	Rue de la Justice	Réhabilitation collecteur EU	300	Béton	671		14			128 007
		Renouvellement d'une partie du réseau unitaire	300	PVC	47		5			81 077
Malzéville	Rue du Pavillon	Réhabilitation collecteur unitaire	600	Béton	158		20			57 814
Saint-Max	Rue du Groupe Liberator	Réhabilitation collecteur unitaire	300	Béton	122		26			86 603
			350	Béton	80					
			400	Béton	87					
Tomblaine	Allée Albert Camus	Réhabilitation collecteur EU et EP	200	Béton	109		1			37 584
			250	Béton	29					
			300	Béton	21					
			400	Béton	29					
	Rue Henri Barbus	Renouvellement EU	300	PVC	6	2	2			11 111
Vandœuvre-lès-Nancy	Rue Jacques Callot	Réhabilitation collecteur unitaire	300	Béton	59		1			103 800
			600	Béton	85					
		Renouvellement collecteur	600	Béton	30					
	Rue de Provence	Réhabilitation collecteur unitaire	300	Béton	100		5			32 912
	Rue de Lisbonne	Réhabilitation collecteur unitaire	400	Béton	37					14 354
Heillecourt	Rue du Fonteno	Réhabilitation collecteur unitaire	500	Béton	292		6			120 183
Jarville-la-Malgrange	Rue de la République, voie verte	Réhabilitation de 3 regards d'assainissement, création de 2 regards et pose de 8 ml de réseau unitaire	300	PVC	8					7 894
TOTAL					3140	26	160	0	4	1 403 038

Le renouvellement des installations de la station d'épuration

Les investissements réguliers permettent de maintenir le niveau de performance de la station d'épuration de Maxéville. Les dépenses s'établissent à 1,02 M€ pour 2022.

L'évolution de la station d'épuration

La station d'épuration est exploitée dans le cadre d'un marché public global de performance confié à la société SOVEM. Ce marché comporte un volet conception-réalisation, relatif à la refonte de la filière existante de digestion des boues et à la valorisation du biogaz de digestion par injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel.

Les travaux en question ont démarré sur le site de la station d'épuration le 3 août 2020 et se sont poursuivis tout au long de l'année 2022.

Cet important chantier, d'un montant total de 13,5 M€ porte sur la réalisation et la mise en service de nouveaux ouvrages (cogénération, digesteurs, traitement du biométhane et bassins de stockage en tête de station...) qui vont permettre de digérer l'ensemble des boues biologiques produites par la station et de valoriser le gisement d'énergie renouvelable en injectant du biométhane dans le réseau GRDF. L'injection du biométhane dans le réseau GrDF est planifiée au 1^{er} trimestre 2023. Les dépenses d'investissement s'élèvent à près de 6 M€ pour 2022.





Renouvellement du parc de véhicules

0,85 M€ ont été dépensés en 2022 pour le renouvellement du parc de véhicules avec en particulier la livraison d'une aspiratrice et d'un camion hydrocureur recycleur d'eau.

Autres investissements

Les autres investissements ont notamment concerné :

- ▶ les travaux sur les branchements (0,6 M€),
- ▶ les gros travaux de réparation des collecteurs (0,26 M€),
- ▶ les achats de matériels d'exploitation, matériels et licences informatiques,
- ▶ les travaux d'entretien et d'amélioration des infrastructures.

Planification et projets

Élaboration d'un nouveau schéma directeur d'assainissement

L'élaboration du schéma directeur se poursuit. Il comprend les deux principaux volets suivants :

1. La modélisation du réseau : l'ossature générale du modèle est construite et validée et d'importantes campagnes de mesures ont été réalisées en 2021 et 2022 sur l'ensemble

du réseau. Elles ont permis d'avancer sur le calage des bassins versants St Jean et Boudonville et le travail se poursuit sur les bassins versants du Nabecor, Brichambeau et Fonteno. Les dépenses d'études s'élevaient à 0,38 M€ en 2022.

2. L'établissement d'un schéma directeur s'appuyant sur la modélisation du réseau et intégrant :
 - ▶ les plans de zonage collectifs/non collectifs, du pluvial ainsi qu'une doctrine de gestion des eaux pluviales,
 - ▶ une réflexion sur le débit de référence et la capacité de traitement de la station d'épuration,
 - ▶ la gestion dynamique de certains ouvrages de stockage d'eau pluviale existants.
 - ▶ la définition et programmation des travaux sur le réseau et la station d'épuration.

L'attribution du marché d'étude est en cours.

L'objectif est d'arrêter pour 2024 le cadre général de la politique d'assainissement de la Métropole pour au moins la prochaine décennie et de la décliner dans un programme de travaux pour la mise en conformité du système.

Élimination des eaux claires du Reclus à Vandœuvre

L'objectif est de capter l'eau des sources qui se déverse dans le réseau d'assainissement et de l'évacuer vers le ruisseau de Nabécor, exutoire naturel. Le volume journalier peut atteindre 15 000 m³ et représente jusqu'à 15% du débit d'entrée de la STEP. Les investigations réalisées ont montré des cheminements complexes des eaux dont certaines dans d'anciennes galeries de mines dont la plupart sont désormais identifiées. Les travaux sont planifiés de mars 2023 (arrêt de circulation du Tram) à septembre 2024.

Collecteur de liaison Embanie – M. Brot sous la Meurthe

La pose d'une canalisation en encorbellement sur le pont au-dessus de la Meurthe boulevard du Millénaire à Tomblaine vers l'intercepteur rive gauche viendra rationaliser le transit des flux de la rive droite et réduire les rejets par temps de pluie. Ces travaux sont programmés sur l'exercice 2024.



Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Les affluents de la Meurthe (Grémillon, Frahaut, Fonteno...), cours d'eau périurbains, sont imbriqués dans les réseaux d'eaux pluviales et fortement influencés par le ruissellement urbain.

À ce titre est prévue la construction du bassin des plaines rives droite à Essey-lès-Nancy qui doit venir compléter le programme de renaturation et de renforcement hydraulique du Grémillon réalisé de 2017 à 2019. Sa fonction est de prétraiter les eaux et d'écarter les débits de pointe de plusieurs réseaux pluviaux provenant de Pulnoy et Seichamps et qui se rejettent directement dans le ruisseau. L'ouvrage à ciel ouvert fait l'objet d'un traitement paysager soigné en lien avec les projets d'urbanisme du secteur. La réalisation est prévue sur la période 2025-2027 et les démarches préalables de DUP et d'acquisitions foncières sont en cours.

Par ailleurs, il est prévu en 2023 une opération de renaturation du ruisseau le Frahaut dans le centre de Laneuveville-devant-Nancy. Le projet inclut des mesures de maîtrise et d'accompagnement des rejets du réseau unitaire.

Enfin, il est prévu sur 2023-2025 une opération globale de protection contre les inondations et de restauration de la qualité du ruisseau du Fonteno et de ses affluents (Frocourt, Moulin, Pré Teint). Il implique de restaurer la diversité des écoulements et des habitats écologiques pour soutenir la biodiversité et développer le pouvoir auto-épurateur du milieu, de recréer et diversifier la ripisylve, de protéger la population riveraine contre les inondations, en limitant les impacts des débordements y compris par la création d'un volume de stockage des crues dans le Bois de Renémont à Jarville-la-Malgrange et par l'optimisation hydraulique des bassins de rétention de Pré la Dame et Pré à Houche à Heillecourt. Le projet permettra aussi d'améliorer l'aspect paysager pour accroître l'intégration des ruisseaux au tissu urbain existant, notamment en étudiant la création de cheminements et la ré-ouverture du Fonteno canalisé dans la rue de Renémont.

116

117

118

119

120

121

122

123

METROPOLE DU GRAND NANCY
22-24 Viaduc Kennedy - C.O. N°80038
54035 NANCY CEDEX

ACCUEIL DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H
ET DE 13H A 17H (18H LE VENDREDI)
7, rue Pierre Chalmot - NANCY
Téléphone 03.83.81.81.81
Fax 03.84.51.81.81
Mail accueil@metropole-nancy.fr

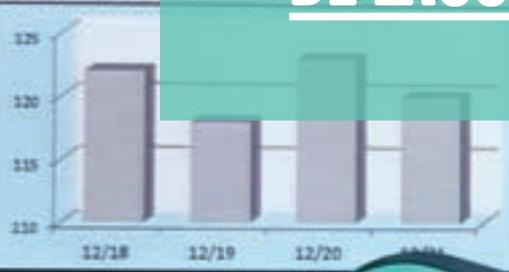
Urgences en dehors des heures d'ouverture
Pour information, les coordonnées de la
TRESORERIE DE NANCY Métropole du Grand Nancy
Centre des Finances Publiques
45, rue Sainte Catherine - B.P. 10000
54035 NANCY CEDEX
Téléphone 03.83.85.46.10

Messages

Prochaine facture :

Vous vendez votre habitat individuel ?
N'oubliez pas de nous en informer afin de
restez redevable des consommations de
information de la Métropole du Grand Nancy
Mail : gestion.consom@metropole-nancy.fr

Evolution de votre consommation



Evolution de votre consommation

Adresse desservie
M DUPONT Marc
30 RUE DE LA REPUBLIQUE
54000 NANCY

POINT D'INSTALLATION 87012G

M DUPONT Marc
30 RUE DE LA REPUBLIQUE
54000 NANCY

**TARIFICATION
ET ÉLÉMENTS
FINANCIERS DES
SERVICES DE L'EAU ET
DE L'ASSAINISSEMENT**

FACTURE DE FOURNITURE D'EAU
N° 2873213088 M DU 31/12/2021

VOTRE CONSOMMATION 120 m3

	Montant TTC (en €)
Distribution EAU	248,24
Collecte et traitement des eaux usées	139,32
Organismes publics	86,15
TOTAL	473,71

473,71 €

ment + Abonnement mensuel de : 44,69 € TTC
plus tard le :
on de la partie détaillée pour plus de renseignements

Marc
DE LA REPUBLIQUE
NANCY

SEPA
ence Unique du Mandat TIPSEPA054014002 21308840
FR92ZZZ112232
agence : 2827873213088 M - 87012G
ancier : METROPOLE DU GRAND NANCY 473,78 €

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9**

87452336980540166847736 5997



Tarification et facturation

Tarification

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2022, il a été décidé pour 2023 d'augmenter la valeur du prix de l'eau du niveau de l'inflation d'octobre 2021 à octobre 2022, soit 6,2% (source : INSEE). Cette mesure permettra de maintenir le niveau des investissements liés aux grandes infrastructures d'eau potable dont la sécurisation grâce à une seconde source d'alimentation depuis la Meurthe, de déployer le radio-relevé des compteurs d'eau, d'améliorer les ouvrages de traitement et de collecte des eaux usées (nouveaux digesteurs sur la station d'épuration) et de consolider le renouvellement des réseaux.

Le prix détaillé de l'eau pour 2023 est fixé comme suit :

Le prix du mètre cube **IL RÉSULTE DE L'ADDITION DE PLUSIEURS COMPOSANTES DONT LE DÉTAIL EST LE SUIVANT :**
3,8366 € TTC

→ **FOURNITURE DE L'EAU** _____ **1,7519 €**
Cette somme couvre les dépenses du **service de l'eau de la Métropole du Grand Nancy** dont le fonctionnement et la construction des ouvrages nécessaires au prélèvement de l'eau brute dans la Moselle, le traitement dans les usines et l'acheminement sous pression jusqu'au domicile, le suivi de la qualité, la gestion administrative, l'entretien du réseau, le service aux abonnés...

→ **REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT** _____ **1,1499 €**
Facturée aux abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement, elle finance le **service de l'assainissement de la Métropole du Grand Nancy** dont la construction et l'exploitation des équipements (réseaux et stations d'épuration), qui évacuent et épurent les eaux usées avant rejet dans le milieu naturel.

→ **REDEVANCE POUR POLLUTION DOMESTIQUE** _____ **0,3500 €**
Cette redevance, **perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau**, permet d'aider les collectivités à financer les travaux de lutte contre la pollution : construction de bassins de dépollution, de stations d'épuration et toute action contribuant à améliorer la gestion des milieux aquatiques sur l'ensemble du Bassin Rhin-Meuse.

→ **REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE** _____ **0,2330 €**
Cette redevance, **perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau**, apparaît de façon indépendante dans la facture et n'est payée que par les habitants reliés au réseau d'assainissement.

→ **REDEVANCE DE PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU** _____ **0,0428 €**
Cette redevance, **perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau**, lui permet d'apporter son concours financier à des travaux de protection des ressources en eau sur le Bassin Rhin-Meuse.

→ **VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**
Cette redevance, **perçue pour le compte de Voies Navigables de France**, permet à l'État d'entretenir les voies navigables du territoire français.

> contrevalueur prélèvement _____ **0,0210 €**
> contrevalueur rejet _____ **0,0278 €**

→ **T.V.A**
La T.V.A est perçue au taux de 5,5 % sur les rubriques : fourniture de l'eau, redevance pour pollution domestique, redevance de prélèvement sur la ressource en eau et Voies Navigables de France (contrevalueur prélèvement) _____ **0,1191 €**
Et au taux de 10 % sur les rubriques : redevance d'assainissement, redevance pour modernisation des réseaux de collecte et Voies Navigables de France (contrevalueur rejet) _____ **0,1411 €**

L'abonnement annuel au service **INDÉPENDANT DE LA CONSOMMATION, IL EST CALCULÉ EN FONCTION DU DIAMÈTRE DU COMPTEUR :**

TYPE DE COMPTEUR	PRIX T.T.C.
Diamètre 15 et 20 mm	48,69 €
Diamètre 30 mm	57,66 €
Diamètre 40 mm	77,55 €
Diamètre 50 mm	109,93 €
Diamètre 65 mm	128,54 €
Diamètre 80 mm	258,08 €
Diamètre 100 mm	344,38 €
Diamètre supérieur à 100 mm	634,10 €

POUR UN DIAMÈTRE INFÉRIEUR À 20 MM (MAISON INDIVIDUELLE), IL EST DE 48,69 € TTC
Pour les autres diamètres, voir le tableau ci-contre.
Son montant, dû par le titulaire du contrat, couvre la location du compteur d'eau, son remplacement en cas de dysfonctionnement ou vétusté, ainsi qu'une partie des charges inhérentes à la tenue du compte client comme le relevé de l'appareil de comptage ou la facturation.

Sont joints en annexes :

- ▶ Le détail des tarifs des travaux et prestations 2023
- ▶ Une facture type 120m³ applicable en 2023
- ▶ Une facture type 120m³ applicable en 2022

Évolution du prix de l'eau de 2022 à 2023

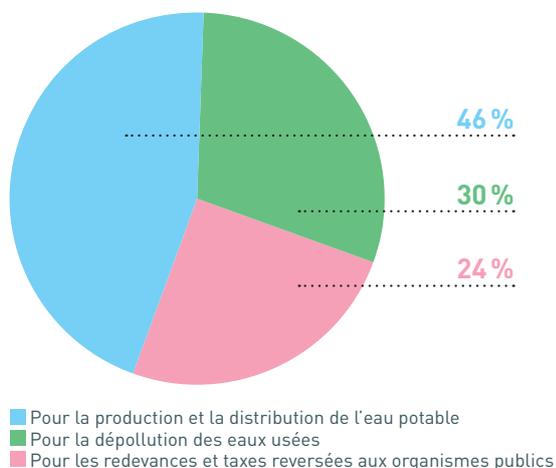
Rubrique de facturation (€ HT/m ³)	2022	2023	Évolution 2023/2022
Fourniture de l'eau	1,6496	1,7519	6,20 %
Redevance d'assainissement	1,0828	1,1499	6,20 %
Total Grand Nancy HT	2,7324	2,9018	6,20 %
Redevance pour pollution domestique	0,35	0,35	0 %
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,233	0,233	0 %
Voies Navigables de France prélèvement	0,0198	0,021	6,06 %
Voies Navigables de France Rejet	0,026	0,0278	6,92 %
Redevance de préservation des ressources en eau	0,0442	0,0428	-3,17 %
Total redevances et taxes reversées aux organismes publics HT	0,673	0,6746	0,24 %
Total HT	3,4054	3,5764	5,02 %
Total TTC	3,6531	3,8366	5,02 %

Facture type de 120 m ³ (€ TTC)	2022	2023	Évolution 2023/2022
Consommation de 120 m ³	438,37	460,39	5,02 %
Abonnement annuel	45,85	48,69	6,20 %
Total TTC	484,22	509,09	5,14 %
Prix moyen du m³ TTC	4,0352	4,2424	5,14 %

Évolution du prix annuel du m³ d'eau (€)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Eau	1,3779	1,4779	1,5001	1,5076	1,5427	1,5966	1,6078	1,6078	1,6496	1,7519
Assainissement	1,0953	0,9953	1,0102	1,0153	1,0255	1,0481	1,0554	1,0554	1,0828	1,1499
Total Grand Nancy HT	2,4732	2,4732	2,5103	2,5229	2,5682	2,6447	2,6632	2,6632	2,7324	2,9018
Évolution %	-	0 %	1,50 %	0,50 %	1,80 %	2,98 %	0,70 %	0 %	2,60 %	6,20 %
Total redevances et taxes versées aux organismes publics HT	0,7639	0,7529	0,6689	0,6678	0,6685	0,6710	0,6701	0,6696	0,6730	0,6746
Évolution %	-	-1,44 %	-11,16 %	-0,16 %	0,10 %	0,37 %	-0,13 %	-0,07 %	0,51 %	0,24 %
Total HT	3,2371	3,2261	3,1792	3,1907	3,2367	3,3157	3,3333	3,3328	3,4054	3,5764
Total TTC	3,4778	3,4617	3,4110	3,4234	3,4724	3,5567	3,5756	3,5751	3,6531	3,8366
Évolution %	-	-0,46 %	-1,46 %	0,36 %	1,43 %	2,43 %	0,53 %	-0,01 %	2,18 %	5,02 %

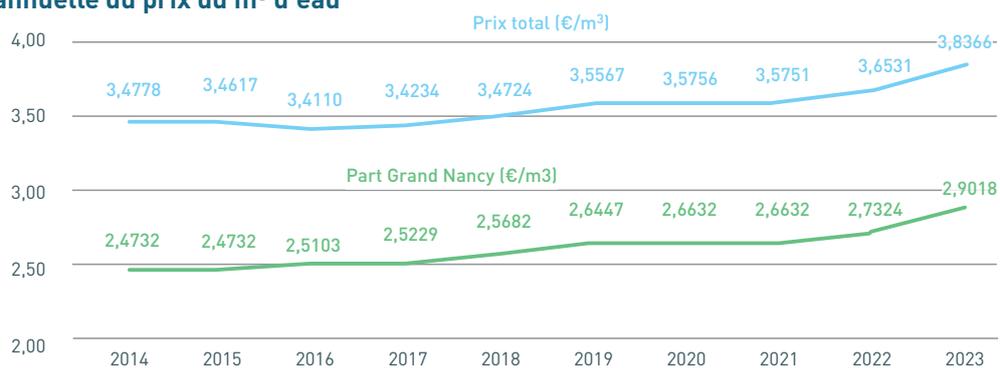
Répartition du prix de l'eau 2023



Le tableau ci-dessus témoigne de la maîtrise de ses coûts par le Grand Nancy, les évolutions appliquées sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement entre 2014 et 2023 consistent principalement en une prise en compte de l'inflation constatée sur la période écoulée. En conséquence, le montant des parts eau et assainissement du prix du m³ d'eau augmente de 17,3 % entre 2014 et 2023, variation comparable à celle de l'indice des prix à la consommation sur la même période (15,47 % source Insee).

Le prix total du m³, intégrant la TVA, et les taxes de l'agence de l'eau et de VNF n'augmente lui que de 10,32 % sur la même période, en raison principalement de la diminution du montant des redevances de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Évolution de la quote-part nette bénéficiant au Grand Nancy dans la tarification annuelle du prix du m³ d'eau



Facturation

En 2022, **107 259 factures** d'eau et d'assainissement ont été éditées.

La fréquence de facturation dépend du volume consommé et du moyen de paiement.

Répartition des fréquences de facturation au 31 décembre 2022

Facturation mensualisée	19 747 clients	Reçoivent une facture de régularisation par an, après 11 prélèvements mensuels automatiques à montant constant, basée sur un relevé de compteur
Facturation trimestrielle (gros consommateurs)	249 clients	Consommant plus de 5000 m ³ /an, reçoivent une facture trimestrielle, basée sur les relevés de compteur
Facturation semestrielle	40 736 clients	Reçoivent deux factures par an, l'une en fonction de la consommation relevée et l'autre établie selon une estimation (dont 8 013 clients règlent par prélèvements)

La mensualisation des factures d'eau rencontre un succès toujours croissant auprès des clients (avec une progression annuelle moyenne d'environ 4 % entre 2013 et 2022). Plus d'un tiers des clients du Grand Nancy bénéficient aujourd'hui de ce service.

Dégrèvements

Des dégrèvements peuvent être accordés :

- ▶ En application du Règlement du Service des Eaux et de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (loi Warsmann) :
 - en cas de fuite enterrée dûment constatée par les services du Grand Nancy (article 28),
 - en cas de dysfonctionnement du compteur d'eau (article 20) mis en évidence par un jaugeage de ce dernier,
 - en cas de fuites sur canalisations après compteur (à l'exclusion des fuites dues à des équipements ménagers, sanitaires ou de chauffage) pour les abonnements domestiques uniquement et si la consommation est deux fois supérieure à la consommation normale.
- ▶ À titre exceptionnel, après délibération du Bureau métropolitain, pour tout motif n'entrant pas dans le champ d'application des dégrèvements prévus par le Règlement de Service et la loi Warsmann.

Les 102 dégrèvements accordés au titre de l'année 2022 (contre 135 en 2021) se répartissent de la manière suivante :

- ▶ application du règlement de service et loi Warsmann : 97,
- ▶ dégrèvements exceptionnels (eau sale, remise gracieuse) : 5.

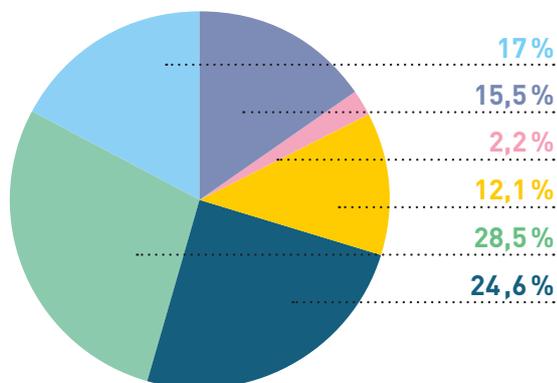
Ils représentent une réduction de 217 921 € TTC, dont 162 637 € sur les seules recettes d'eau et assainissement du Grand Nancy, et 55 283 € TTC pour les recettes des tiers figurant sur les factures d'eau (Agence de l'Eau Rhin-Meuse et Voies Navigables de France).

On constate une diminution en nombre (-24 %) et en volume (-54 %) des dégrèvements entre 2021 et 2022. Il est à noter que plusieurs fuites importantes survenues en 2022 ne feront l'objet d'un dégrèvement qu'en 2023.

Éléments financiers

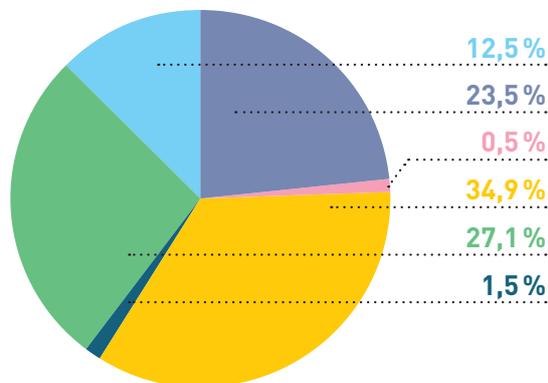
Dépenses d'exploitation des services d'eau et d'assainissement collectif

Budget de l'eau
Réalizations 31,77 M€ HT



- Dotations aux amortissements
- Frais de gestion du service et du patrimoine
- Frais de personnel
- Frais financiers
- Frais d'exploitation des usines des eaux
- Reversements de taxes

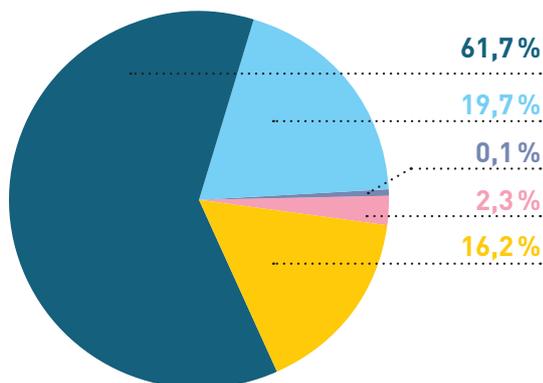
Budget de l'assainissement
Réalizations 21,73 M€ HT



- Dotations aux amortissements
- Frais de gestion du service et du patrimoine
- Frais de personnel
- Frais financiers
- Frais d'exploitation des stations d'épuration
- Reversements de taxes

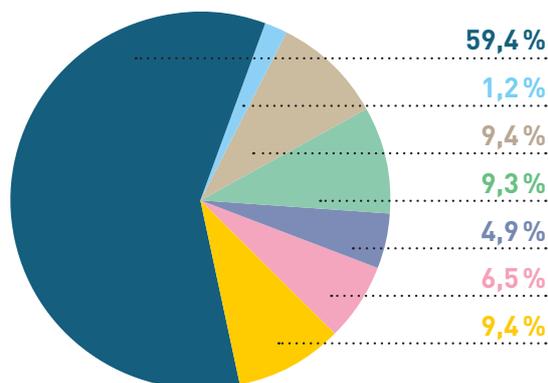
Recettes d'exploitation des services d'eau et d'assainissement collectif

Budget de l'eau
Réalizations 41,15 M€ HT



- Taxes à reverser
- Amortissement des subventions
- Recettes diverses
- Excédents antérieurs reportés
- Produit de la facturation pour notre compte

Budget de l'assainissement
Réalizations 24,36 M€ HT



- Taxes à reverser
- Participations fonctionnement STEP
- Contributions eaux pluviales
- Amortissements des subventions
- Recettes diverses
- Excédents antérieurs reportés
- Redevance d'assainissement

Les **principaux postes de dépenses** concernent :

- ▶ l'enveloppe globale des frais de personnel, en légère hausse en eau par rapport à 2021 (4,93 M€ contre 4,62 en 2021), et stable en assainissement (5,10 M€ contre 5,13 M€ en 2021). Elle intègre la valorisation du point d'indice en 2022, les départs en retraite, le G.V.T. (glissement – vieillesse – technicité) et les recrutements effectués selon le plan de recrutement adapté aux besoins de la direction,
- ▶ les frais financiers réduits et inchangés par rapport à 2021 sur les budgets eau potable (0,70 M€ contre 0,66 M€ en 2021) et assainissement (0,10 M€ contre 0,10 M€ en 2021),
- ▶ les frais d'exploitation des usines qui progressent en 2022. Pour l'usine des eaux, ils sont de 3,86 M€ contre 3,00 M€ en 2021. Pour la station d'épuration, ils s'affichent à hauteur de 7,59 M€ en 2022 contre 6,97 M€ l'année précédente. Ces augmentations sont dues à l'effet des révisions indexées sur les indices de prix tels que l'énergie,
- ▶ les dépenses de fournitures, entretien et prestations, qui sont en hausse modérée par rapport aux précédents exercices (4,10 M€ contre 3,53 M€ en 2021 en eau et 1,25 M€ contre 1,44 M€ en 2021 en assainissement). Ces hausses proviennent majoritairement des augmentations des taxes de prélèvement et rejet de VNF,
- ▶ les reversements de taxes et redevances pour un montant total de 8,11 M€ pour le budget de l'eau et de 0,32 M€ pour le budget de l'assainissement. Ils font suite à l'encaissement pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et les Voies Navigables de France de ces mêmes taxes auprès des abonnés au service de l'eau,
- ▶ les charges de gestion, y compris les remboursements de frais au budget principal, qui s'élèvent à 0,88 M€ pour l'eau et 0,97 M€ pour assainissement,
- ▶ les dépenses exceptionnelles (0,42 M€ en eau et 0,49 M€ en assainissement) qui traduisent les remboursements aux clients des trop-perçus, la participation pour la facturation sociale de l'eau, et les régularisations comptables,
- ▶ les dotations aux amortissements et provisions qui font état d'un montant de 9,07 M€ pour l'eau et 5,89 M€ pour l'assainissement et sont globalement stables.

Les **recettes réelles** sont constituées par :

- ▶ le produit de la facturation de l'eau, qui apporte globalement 25,40 M€ (25,19 M€ en 2021) au budget de l'eau et de la redevance

d'assainissement pour 14,46 M€ (14,46 M€ en 2021). On constate une régularité dans l'encaissement des recettes totales,

- ▶ les taxes encaissées pour le compte de tiers (Agence de l'Eau Rhin-Meuse et Voies Navigables de France), qui ont apporté une recette de 8,10 M€ en eau et de 0,30 M€ en assainissement,
- ▶ la contribution eaux pluviales, perçue au budget de l'assainissement et versée depuis le budget général, pour 2,26 M€. Elle résulte d'un calcul qui prend en compte 28 % des charges du Compte Administratif de l'année N-1 du budget de l'assainissement et 33 % des amortissements techniques et des intérêts des emprunts,
- ▶ les participations au fonctionnement de la station d'épuration au bénéfice du budget de l'assainissement, qui totalisent 2,29 M€ (2,22 M€ en 2021). Y figurent notamment les participations des Brasseries de Champigneulle pour 1,16 M€, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour 0,29 M€, la subvention d'exploitation versée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour 0,08 M€ et la prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour 0,75 M€,
- ▶ des recettes diverses pour 0,93 M€ pour l'eau et 1,57 M€ pour l'assainissement. Elles concernent principalement les recettes de facturation des travaux de branchements pour le compte de particuliers et leurs participations associées, ainsi que des produits d'activités annexes et diverses régularisations,
- ▶ les reprises au titre des excédents des exercices précédents, des amortissements des subventions d'équipements et des provisions pour risques et charges d'exploitation (opérations d'ordre) : 6,71 M€ pour le budget de l'eau et 3,48 M€ pour celui de l'assainissement.



Dépenses et recettes d'investissement des services de l'eau

Les dépenses et les recettes réelles d'investissement (hors emprunts et autofinancement) sont regroupées budgétairement en opérations.

Compte administratif par opérations (en M€ HT)

Dépenses d'investissement	Réalisé
Alimentation en eau depuis la Meurthe	0,20
Renouvellement compteurs d'eau Radiorelevé	1,36
Réseaux structurants eau potable	2,22
Confortement barrage Méréville	0,10
Réhabilitation réservoir St Charles	0,24
Investissements récurrents sur le réseau eau potable	3,97
Totaux	8,09
Recettes d'investissement	Réalisé
Alimentation en eau depuis la Meurthe	0,09
Investissements récurrentes sur le réseau eau potable	0,01
Totaux	0,09

Les recettes proviennent, pour la majeure partie, de subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.



Durée d'extinction de la dette du budget de l'eau

Fin 2022, l'encours de la dette s'élève à 27,90 M€ HT et l'épargne brute annuelle s'élève à 18,07 M€ HT.

Évolution de la durée annuelle d'extinction de la dette (en années)



Répartition de l'encours par catégorie de dette en 2022 en € (Emprunt direct eau)

Encours 1 ^{er} janvier	Tirage	Annuité
30 555 372	0	3 352 458

Frais	Intérêts	Capital	Encours 31 déc.
0	701 315	2 651 144	27 904 229

Dépenses et recettes d'investissement des services de l'assainissement collectif

Les dépenses et les recettes réelles d'investissement (hors emprunts et autofinancement) sont regroupées budgétairement en opérations.

Compte administratif par opérations (en M€ HT)

Dépenses d'investissement	Réalisé
Refonte digestion / injection Biométhane	5,99
Schéma directeur asst : études	0,10
Investissements récurrents sur le réseau d'assainissement	6,22
Totaux	12,31
Recettes d'investissement	Réalisé
Refonte digestion / injection Biométhane	0,23
Schéma directeur asst : études	0,12
Investissements récurrents sur le réseau d'assainissement	0,23
Totaux	0,58

Les recettes proviennent essentiellement de subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la phase de relevé et modélisation du réseau dans le cadre du schéma directeur et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de l'Ademe pour les travaux sur la STEP.

Actions de solidarité et de coopération décentralisée

Il a été versé sur un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité : 111 210 € pour le budget de l'eau et 67 790 € pour le budget de l'assainissement collectif.

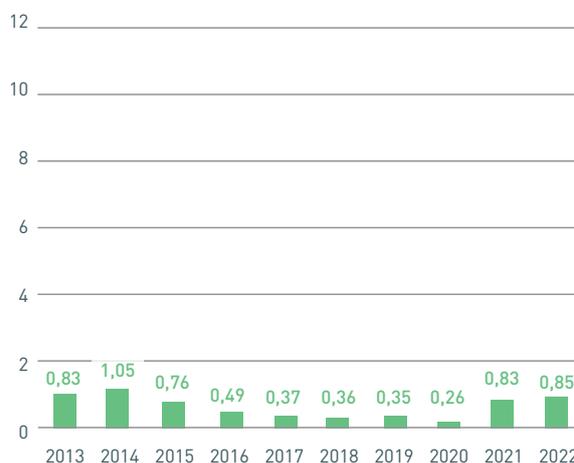
Par ailleurs, les montants des abandons de créance (admissions en non-valeur) s'élèvent à : 43 581 € pour le budget de l'eau (contre 52 440 € en 2021) et 17 628 € pour le budget de l'assainissement collectif (contre 26 096 € en 2021).

Le montant des actions de coopération et solidarité à l'internationale s'élève en 2022 à 58 080 € sur le budget assainissement et 4 000 € sur le budget de l'eau.

Durée d'extinction de la dette du budget de l'assainissement collectif

Fin 2022, l'encours de la dette s'élève à 6,24 M€ HT et l'épargne brute s'élève à 7,32 M€ HT.

Évolution de la durée annuelle d'extinction de la dette (en années)



Répartition de l'encours par catégorie de dette en 2022 en € (Emprunt direct assainissement)

Encours 1 ^{er} janvier	Tirage	Annuité
6 594 056	99 575	559 736

Frais	Intérêts	Capital	Encours 31 déc.
350	106 063	453 323	6 240 308



LE SERVICE PUBLIC
DE L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF
(SPANC)



Description générale

L'assainissement non collectif (ANC), encore appelé assainissement autonome, désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés aux réseaux publics d'assainissement.

Par délibération du 16 décembre 2005, le Grand Nancy a mis en place le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Nombre d'habitations en assainissement non collectif

Communes	Nombre de dispositifs ANC recensés au 31 décembre 2022	Installations contrôlées au 31 décembre 2022	Installations conformes (ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques de pollution de l'environnement) au 31 décembre 2022	Installations contrôlées à l'origine d'une pollution au 31 décembre 2022
Art-sur-Meurthe	11	9	7	2
Dommartemont	7	7	7	0
Essey-lès-Nancy	10	7	6	1
Fléville-devant-Nancy	7	7	6	1
Heillecourt	2	2	1	1
Houdemont	1	1	1	0
Jarville-la-Malgrange	3	3	0	3
Laneuveville-devant-Nancy	51	45	34	11
Laxou	6	6	5	1
Ludres	12	11	9	2
Malzéville	64	58	55	3
Maxéville	10	8	7	1
Nancy	29	27	22	5
Pulnoy	3	3	2	1
Saint-Max	8	7	6	1
Saulxures-lès-Nancy	0	0	0	0
Seichamps	1	1	1	0
Tomblaine	18	15	6	9
Vandœuvre-lès-Nancy	4	3	2	1
Villers-lès-Nancy	14	9	8	1
TOTAL	261	229	185	44

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

A- Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 pts)	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (schéma validé le 28 janvier 2010)	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30
B- Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40pts)	
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation ou réhabilitation des installations	0
Ressource en eau	0
Total de l'indice (sur 140 pts)	100

Contrôle des installations et taux de conformité

Nombre de contrôles des installations neuves ou réhabilitées

	2006 à 2021	2022
Contrôle de conception	50	4
Contrôle de bonne exécution	40	4

Nombre de contrôle des installations existantes

	2006 à 2021	2022
Diagnostic initial	276	3
Contrôle de bon fonctionnement	234	10

Le taux de conformité des installations est défini comme suit :

Ratio entre le nombre d'installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques de pollution de l'environnement et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (x100).

Nombre d'installations (neuves, réhabilitées ou existantes) contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques de pollution de l'environnement en 2022	185
Nombre total d'installations (neuves, réhabilitées ou existantes) contrôlées de 2006 à 2022	229

$$\text{Ratio} = \left(\frac{185}{229} \times 100 \right) = 80,79\%$$

d'installations conformes au 31 décembre 2022

Dépenses et recettes du Service Public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le budget annexe correspondant a enregistré les mouvements suivants :

- **1 592 €** de dépenses au titre de la quote-part de rémunération du personnel (affecté à 1/8^e du temps de travail) et au titre de la quote-part du remboursement des frais du véhicule utilisé pour accomplir les missions concernées, et dont le montant est versé au budget de l'assainissement.
 - **2 024 €** de recettes ont été encaissées, au titre des redevances perçues pour la vérification de la conception des ouvrages et leur contrôle périodique, conformément au tarif voté par le Conseil de Communauté le 16 décembre 2005.
 - **20 532 €** correspondant aux excédents reportés.
- De ce fait, **20 817 €** d'excédents sont capitalisés.



LA DÉFENSE
EXTÉRIEURE
CONTRE L'INCENDIE



Le contexte réglementaire

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services de lutte contre l'incendie.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, en vertu des articles L.5217-2 et L.5217-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole du Grand Nancy et son Président exercent de plein droit le pouvoir de police administrative spéciale de la DECI.

Le référentiel national adopté en 2016 a été traduit par le Préfet de Meurthe-et-Moselle dans le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) qui a été acté par arrêté préfectoral du 25 juillet 2017. Ce règlement a fait l'objet d'une mise à jour en date du 28 décembre 2018.

Ce règlement précise notamment que :

- ▶ la police administrative spéciale de la DECI consiste à fixer par arrêté la DECI métropolitaine et à faire procéder aux contrôles techniques ;
- ▶ le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement, l'organisation des contrôles techniques... des Point d'Eau Incendie (PEI) que sont les poteaux et bouches d'incendie ainsi que les points d'eau naturels (canal, rivière...) et artificiels (bâche, citerne...).

Les points d'eau incendie

Pour assurer la défense extérieure contre l'incendie, les points d'eau nécessaires à l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours sont dénommés « Points d'Eau Incendie » (PEI).

Les PEI sont constitués d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours. Outre les bouches et poteaux d'incendie normalisés, peuvent être retenus à ce titre les points d'eau naturels ou artificiels et d'autres prises d'eau.

Répartition des PEI par type et par commune

Communes	Poteau d'incendie		Bouche d'incendie		Point d'eau artificiel		Point d'eau naturel	
	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé
Art-sur-Meurthe	37	2	-	-	-	1	1	-
Dommartemont	23	-	1	-	-	-	-	-
Essey-lès-Nancy	92	27	5	-	-	6	-	-
Fléville-devant-Nancy	56	7	2	-	-	2	-	-
Heillecourt	101	11	2	-	-	3	-	-
Houdemont	44	12	6	-	-	1	-	-
Jarville-la-Malgrange	97	13	1	-	-	-	2	-
Laneuveville-devant-Nancy	110	13	1	-	-	1	4	-
Laxou	129	45	6	-	-	1	-	-
Ludres	168	40	7	-	3	2	1	-
Malzéville	105	13	7	-	-	-	-	-
Maxéville	124	22	9	-	-	2	2	-
Nancy	708	90	54	2	-	2	10	-
Pulnoy	68	2	3	-	-	-	-	-
Saint-Max	82	7	7	-	-	-	-	-
Saulxures-lès-Nancy	75	1	1	-	-	-	-	-
Seichamps	79	-	3	-	-	-	-	-
Tomblaine	91	13	6	-	1	4	1	-
Vandœuvre-lès-Nancy	237	96	5	1	-	-	-	-
Villers-lès-Nancy	170	17	7	-	-	-	-	1
TOTAL	2 596	431	133	3	4	25	21	1
	3 214							

Les actions du Service Public de la DECI

Au titre du pouvoir de police administrative spéciale de la DECI et par application du RDDECI, les actions menées par le Grand Nancy en 2022 sont les suivantes :

- ▶ Émission de préconisations sur la DECI lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme. En 2022, 598 autorisations d'urbanisme ont ainsi fait l'objet d'un avis du Grand Nancy contre 629 l'année précédente, valeur assez stable par rapport à l'année précédente.
- ▶ Contrôle périodique des PEI publics qui comprend une vérification fonctionnelle et technique ainsi que des mesures des débits et pressions pour les PEI sous pression. Conformément aux dispositions du règlement départemental, la périodicité de contrôle est de 5 ans. La métropole prévoit néanmoins la réalisation d'un contrôle partiel annuel pour chacun des 66 sous-réseaux du Grand Nancy. Par ailleurs, la périodicité est réduite à 3 ans pour les poteaux d'incendie et bouches d'incendie publics dont le débit sous un bar est inférieur à 60 m³/h ainsi que pour les points d'eau naturels et artificiels. **En 2022, 670 PEI publics ont fait l'objet d'un contrôle.**

- ▶ Contrôle périodique des 25 Points d'Eau Naturels et Artificiels publics qui consiste à vérifier leur accessibilité et leur signalisation.
- ▶ Vérification que le contrôle des PEI privés est bien effectué par leurs propriétaires tous les trois ans. Un fichier clientèle répertoriant les coordonnées des responsables d'établissement recense, fin 2022, 170 sites à qui nous adressons les demandes de transmission des compte-rendus des contrôles périodiques. Lors de la première sollicitation du service public de la DECI, une rencontre sur place est systématiquement proposée afin d'expliquer les évolutions réglementaires, leurs obligations et d'effectuer le relevé GPS des PEI du site. **En 2022, 112 comptes rendus de contrôles périodiques ont été communiqués au Grand Nancy.**
- ▶ Maintenance curative et préventive des PEI publics.



Interventions de maintenance préventive et curative sur les PEI publics

	Nombre de PEI créés (hors zone d'aménagement)	Nombre de PEI supprimés	Nombre de PEI accidentés	Nombre de PEI renouvelés	Nombre de PEI déplacés	Nombre d'interventions de maintenance curative	Nombre de mises en peinture des poteaux d'incendie	Nombre d'interventions diverses (ex: pose de bouchons)
Total	4	1	6	38	7	24	385	568



La conformité de la couverture incendie

L'évaluation des besoins en eau est basée sur une différenciation des risques à couvrir :

- ▶ risque courant faible ;
- ▶ risque courant ordinaire ;
- ▶ risque courant important ;
- ▶ risque particulier.

La distance requise entre le PEI et le risque à couvrir est définie par le RDDECI.

La conformité des PEI publics est évaluée au regard de ces règles.

Le taux de conformité des PEI publics s'élève à 99% au 31 décembre 2022.

En effet, sur les 2 754 PEI publics, seuls 16 ont été identifiés comme non conformes car ne permettant pas de fournir les besoins en eau au vu du risque à couvrir. C'est 4 PEI non conformes de moins qu'en 2021, grâce aux travaux de renforcement, notamment dans le quartier Mouzimpré d'Essey-lès-Nancy.

Le SDIS est informé en temps réel de la situation des PEI et prévoit au besoin d'intervenir avec des moyens adaptés, notamment des camions munis de cuves et des longueurs de tuyaux importantes pour être en mesure de se raccorder aux PEI conformes les plus proches.

Le budget DECI

Le montant des dépenses consacrées par le Grand Nancy au titre de la DECI s'élève en 2022 à 582 000 € HT et se décompose de la façon suivante :

- ▶ frais de personnel : 135 500 € ;
- ▶ matériel et véhicules : 59 000 € ;
- ▶ travaux d'entretien, de renouvellement, de création : 123 500 € ;
- ▶ travaux de renforcement : 264 000 €.



ANNEXES



Annexe 1 : Liste des indicateurs de performance

Liste récapitulative des indicateurs de performance du service public de l'eau potable

Code	Libellé	Objet-Définition	Valeur
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	Nombre d'habitants inclus dans le périmètre de gestion	261 167 habitants
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	Prix du service de l'eau potable TTC pour 120 m ³	2,6906 € TTC/m³
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés	Pas d'engagement de délai du service. Délai moyen d'ouverture : 3 j.
Indicateurs de performance			
Code	Libellé	Objet	Valeur
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	Pourcentage de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques réalisés par l'ARS ou par l'opérateur jugés conformes selon la réglementation en vigueur	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	Pourcentage de prélèvements aux fins d'analyses physiologiques réalisés par l'ARS ou par l'opérateur jugés conformes selon la réglementation en vigueur	99,87 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Evaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution	100 pts Cf. détail ci-après
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Part des volumes d'eau introduits dans le réseau de distribution qui est consommée	88 % Cf. § « Le rendement du réseau d'eau potable »
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	Ratio entre le volume non compté (différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé) et le linéaire de réseau de desserte	6,65 m³/km/jour Cf. détail ci-après
P106.3	Indice linéaire de perte en réseau	Ratio entre le volume de pertes (différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé) et le linéaire de réseau de desserte	5,73 m³/km/jour Cf. détail ci-après
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte	0,45 % Cf. détail ci-après
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Niveau d'avancement (en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement de l'eau dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	80 % Cf. détail ci-après
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	0,0111 € / m³ facturé Cf. détail ci-après
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance par milliers d'abonnés	4,37 pour 1 000 abonnés Cf. détail ci-après
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle	Non applicable
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par ce service	1,54 années Cf. § « Durée d'extinction de la dette »
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1	1,40 % Cf. détail ci-après
P155.1	Taux de réclamation	Réclamations écrites relatives au service de l'eau à l'exception de celles relatives au niveau du prix	0,46 pour 1 000 abonnés Cf. détail ci-après

Détail du calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Définition	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 45 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 55 à 120 elles sont relatives à la gestion du réseau		
	Indice de 0 à 120 obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous. La partie B est prise en compte que si 15 points sont obtenus à la partie A. La partie C est prise en compte que si 40 points sont obtenus aux parties A et B.		
Calculs	Plan des réseaux		
	A	Existence de plan des réseaux ⁽¹⁾ de transport et de distribution d'eau potable mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures. 10 points	10
		Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. 5 points	5
	Inventaire des réseaux		
	B	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage (...) ainsi que de la précision des informations cartographiques (...) pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution d'eau potable et définition d'une procédure de mise à jour de l'inventaire des réseaux. La mise à jour est réalisée au moins chaque année. 10 points	10
		Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. ⁽²⁾ De 1 à 5 points	5
		L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose ⁽³⁾⁽⁴⁾ des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. 10 points	10
		Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. ^(idem 2) De 1 à 5 points	5
	Autres éléments de connaissance et de gestion du réseau		
	C	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux. 10 points	10
		Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages. 10 points	10
		Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements. ⁽⁵⁾ Seuls les services de distribution sont concernés par cet item. 10 points	0
		Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur. ⁽⁶⁾ 10 points	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite. 10 points		10	
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... 10 points		10	
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans). 10 points		0	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux. 5 points	5		
Indice de connaissance patrimonial P103.2		100 pts	

1. On considère que le plan est complet lorsque les zones desservies, pour lesquelles les plans sont absents, représentent moins de 5 % des branchements ou bien si moins de 5 % de surface agglomérée sont non couvertes par le réseau (exploitation SIG)

2. Matériaux et diamètres connus pour 60 % à 69 % du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire
Matériaux et diamètre connus pour 70 % à 79 % du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires
Matériaux et diamètres connus pour 80 % à 89 % du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires
Matériaux et diamètres connus pour 90 % à 99 % du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires
Matériaux et diamètre connus pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

3. En cas de réhabilitation lourde (chemisage) ou de renouvellement, ces dates de réhabilitation ou de renouvellement sont prises en compte et non la date de la première pose du réseau

4. Détermination des fourchettes de pose suggérée en fonction des périodes : avant 1945 : pas de fourchette, entre 1945 et 1985 +/- 5 ans – Entre 1985 et 2000 : +/- 2 ans – A partir de 2000 : année de pose

5. Les branchements « en attente » d'un abonné, pour lesquels le compteur n'est pas posé, sont également à représenter

6. Les branchements « en attente » d'un abonné, pour lesquels le compteur n'est pas posé, ne sont pas concernés.

Détail du calcul de l'indice linéaire des volumes non comptés

Définition	Ratio entre le volume non compté (différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé) et le linéaire du réseau de desserte	
Calcul	Volume non compté/longueur du réseau de desserte/365	
	Volume mis en distribution	16 475 235 m ³
	Volume comptabilisé recalculé à 365 jours	14 117 659 m ³
	Linéaire de réseau de distribution	972 km
P105.3 = 6,65 m³/km/jour		

Détail du calcul de l'indice linéaire de perte en réseau

Définition	Ratio entre le volume des pertes (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) et le linéaire du réseau de desserte	
Calcul	Volume des pertes/longueur du réseau de desserte/365	
	Volume mis en distribution	16 475 235 m ³
	Volume consommé autorisé	14 443 086 m ³
	Linéaire de réseau de distribution	972 km
P106.3 = 5,73 m³/km/jour		

Détail du calcul du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Définition	Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte	
Calcul	Longueur du réseau de desserte au 31/12/2022 : 972 km	
	2022	3 780 m
	2021	3 568 m
	2020	4 064 m
	2019	6 343 m
	2018	4 329 m
	Moyenne	4 417 m
Taux		P107.2 = 0,45 %

Détail du calcul de l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Définition	Niveau d'avancement (en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement de l'eau dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	
Calcul	Règle de calcul : la valeur de l'indicateur est fixée comme suit :	
	0%	Aucune action
	20%	Etudes environnementales
	40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	Dossier recevable déposé en préfecture
	60%	Arrêté préfectoral
	80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
	100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		P108.3 = 80 %

Détail du calcul du montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

Définition	Abandons de créances annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé (eau potable)
	Admissions en non-valeur : Eau : 43 581 € et versement FSL : 111 210 €
	Volume facturé : 13 963 967 m ³
	P109.0 = 0.0111 € / m³ facturé

Détail du calcul du taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Définition	Taux d'impayé au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1
	Montant facturé en 2021 : 33 377 883 €
	Reste à recouvrer au 31 décembre 2022 : 468 623 €
	Soit un taux P154.0 = 1,40 %

Détail du calcul du taux d'occurrence des interruptions de service non programmés

Définition	Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés
	276 coupures non programmées consécutives à des incidents sur le réseau (fuites, travaux urgents non prévus...) 63 210 abonnés soit P151.1 = 4,37 pour 1 000 abonnés

Détail du calcul du taux de réclamation

Définition	Réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau des prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service
	En 2022, 29 réclamations écrites (et web) pour l'eau
	Nombre d'abonnés : 63 219 abonnés
	Soit un taux P155.1 = 0,46 pour 1 000 abonnés

Le service des eaux a développé un outil informatique permettant de suivre précisément les coupures d'eau programmées ou non programmées, permettant ainsi de fiabiliser cet indicateur.

Liste récapitulative des indicateurs de performance service public de l'assainissement collectif

Indicateurs descriptifs des services			
Code	Libellé	Objet-Définition	Valeur
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nombre d'habitants inclus dans le périmètre de gestion	261 167 habitants
D202.0	Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements au réseau de collecte des eaux usées	Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte	129
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Quantité de boues issues de la STEP évacuées en vue de leur valorisation ou élimination	4 508 tonnes de matière sèche
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	Prix du service de l'assainissement TTC pour 120 m ³	1,5518 € TTC/m³
Indicateurs de performance			
	Libellé	Objet	Valeur
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement non collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service	99,74 % Cf. détail ci-après
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution	35 points Cf. détail ci-après
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Filière conforme si respect des prescriptions définies par les articles R 2224-6 à R 2224-17 du CGCT.	Conforme

Code	Libellé	Objet-Définition	Valeur
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Filière conforme si respect des prescriptions définies par les articles R 2224-6 à R 2224-17 du C.G.C.T.	Conforme
P205.3	Conformité des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Filière conforme si respect des prescriptions définies par les articles R 2224-6 à R 2224-17 du C.G.C.T.	Conforme
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Pourcentage des boues évacuées par la STEP selon une filière conforme à la réglementation	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	0,0053 € / m³ facturé Cf. détail ci-après
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Ratio : nombre de demandes d'indemnisations pour dommages résultant de débordement / nombre d'habitants desservis	0,057 pour 1 000 habitants Cf. détail ci-après
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Points du réseau nécessitant au moins deux interventions par an	2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte	0,38 % Cf. détail ci-après
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation : (365-11) / 365 x 100	94,79 % Cf. détail ci-après
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Evaluer la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement	100 Cf. détail ci-après
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement	0,85 Cf. § « Durée d'extinction de la dette »
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'an passé	Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'assainissement de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'assainissement émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement	1,42 % Cf. détail ci-après
P258.1	Taux de réclamations	Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés	0,38 Cf. détail ci-après

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Définition	Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif	
Calcul	Nombre d'abonnés au réseau d'assainissement collectif	62 628
	Nombre d'habitations équipées d'un assainissement non collectif situées en zone d'assainissement collectif	165
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées P201.1		99,74 %

Détail du calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées

Définition	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 45 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 55 à 120 elles sont relatives à la gestion du réseau	
	Indice de 0 à 120 obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous. La partie B est prise en compte que si 15 points sont obtenus à la partie A. La partie C est prise en compte que si 40 points sont obtenus aux parties A et B.	
	Plan des réseaux	
A	Existence de plan des réseaux ⁽¹⁾ de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement 10 points	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux. La mise à jour est réalisée au moins chaque année 5 points	5
	Inventaire des réseaux	
B	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage (...) ainsi que de la précision des informations cartographiques (...) pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de collecte des eaux usées et définition d'une procédure de mise à jour de l'inventaire des réseaux. La mise à jour est réalisée au moins chaque année 10 points	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. ⁽²⁾ De 1 à 5 points	0
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose ⁽³⁾⁽⁴⁾ des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné 10 points	10
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. ^(idem 2) De 1 à 5 points	0
	Autres éléments de connaissance et de gestion du réseau	
C	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée 10 points	10
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. ^(idem 2) De 1 à 5 points	1
	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...) et s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux 10 points	10
	L'inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux 10 points	10
	L'inventaire des réseaux mentionne le nombre de branchements entre deux regards de visite. Seuls les services de collecte sont concernés par cet item 10 points	0
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...). 10 points	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite. 10 points	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) 10 points	0
Indice de connaissance patrimonial P202.2		35 pts

1. On considère que le plan est complet lorsque les zones desservies, pour lesquelles les plans sont absents, représentent moins de 5 % des branchements ou bien si moins de 5 % de surface agglomérée sont non couvertes par le réseau (exploitation SIG)

2. Matériaux et diamètres connus pour 60 % à 69 % du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire
Matériaux et diamètres connus pour 70 % à 79 % du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires
Matériaux et diamètres connus pour 80 % à 89 % du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires
Matériaux et diamètres connus pour 90 % à 99 % du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires
Matériaux et diamètres connus pour au moins 95 % du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

3. En cas de réhabilitation lourde (chemisage) ou de renouvellement, ces dates de réhabilitation ou de renouvellement sont prises en compte et non la date de la première pose du réseau

4. Détermination des fourchettes de pose suggérée en fonction des périodes : avant 1945 : pas de fourchette, entre 1945 et 1985 +/- 5 ans – Entre 1985 et 2000 : +/- 2 ans – A partir de 2000 : année de pose

Détail du calcul du montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

Définition	Abandons de créances annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé (eau potable)
	Admissions en non-valeur budget assainissement : 17 628 €
	Versement FSL budget assainissement : 67 790 €
	Volume facturé : 13 963 967 m ³
	P207.0 = 0,0061 € / m³ facturé

Détail du calcul du taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Définition	L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes et d'indemnisation est divisé par le nombre d'habitants desservis et rapporté à 1 000 habitants.
	Nombre de demandes d'indemnisation présentées : 15
	Nombre d'habitants desservis : 261 167
Calcul	P251.1 = 0,057 pour 1 000 habitants

Détail du calcul du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées

Définition	Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte	
	Longueur du réseau de collecte des eaux usées (unitaire et séparatif eaux usées) au 31/12/2022 : 952 km	
Calcul	2022	3 126 m
	2021	4 487 m
	2020	2 493 m
	2019	3 701 m
	2018	4 166 m
	Moyenne	3 595 m
	Taux	P 253.2 = 0,38 %

Détail du calcul de la conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Définition	Pourcentage de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation
	<p>Nombre de bilans réalisés sur 24 heures, conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral, rapporté au nombre total de bilans sur l'année soit :</p> $\left(\frac{365-19}{365} \times 100 \right)$
	P254.3 = 94,79 %

Détail du calcul de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Définition	Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie		
	Éléments communs à tous les types de réseaux		
Calcul		Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop plein de postes de refoulement)	20
		Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10
		Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et de mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
	A	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	30
		Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	10
		Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur les milieux récepteur	0
		TOTAL A	90
	Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		
B	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	0	
	Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
C	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	
	TOTAL A + B + C = P255.3		100

Détail du calcul du taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente

Définition	Taux d'impayé au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1
Calcul	Montant facturé en 2021 : 14 738 389 € Reste à recouvrer au 31 décembre 2021 : 209 522 € Soit un taux P257.0 = 1,42 %

Détail du calcul du taux de réclamation

Définition	Réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau des prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service
Calcul	En 2022, 24 réclamations écrites (et web) pour l'assainissement Nombre d'abonnés : 62 628 abonnés Soit un taux P258.1 = 0,38 pour 1 000 abonnés

Liste récapitulative des indicateurs de performance service public de l'assainissement non collectif

Indicateurs descriptifs des services			
Code	Libellé	Objet-Définition	Valeur
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	Personnes desservies par le SPANC	763 habitants (261 installations)
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif	100/140
Indicateurs de performance			
	Libellé	Objet	Valeur
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Ratio entre le nombre d'installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques de pollution de l'environnement, et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	80,79 %

Annexe 2 : Rapport annuel de l'Agence régionale de Santé



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : METROPOLE DU GRAND NANCY

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2022 La présence de Trihalométhanes (4 substances) a été observée ponctuellement et sans risque pour la santé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.	B A : Eau de bonne qualité B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 762 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 289 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau	PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU																																	
Votre réseau est alimenté par un captage : PRISE D'EAU MOSELLE. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle. Elle fait l'objet d'un traitement. Votre réseau alimente 257424 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « METROPOLE GRAND NANCY ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « METROPOLE GRAND NANCY »	<table border="1"> <thead> <tr> <th>BACTÉRIOLOGIE</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.</td> <td></td> <td> Nombre de prélèvements : 759 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml </td> </tr> <tr> <th>NITRATES</th> <th>A</th> <th>Très bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.</td> <td></td> <td> Nombre de prélèvements : 73 Valeur moyenne : 4,04 mg/L Valeur maxi : 6,9 mg/L </td> </tr> <tr> <th>PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS</th> <th>A</th> <th>Bonne qualité</th> </tr> <tr> <td>Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.</td> <td></td> <td> Nombre de prélèvements : 12 Nombre de mesures : 2 288 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0,039 microgramme/L </td> </tr> <tr> <th>TRIHALOMÉTHANES</th> <th>B</th> <th>Dépassement ponctuel de la limite réglementaire</th> </tr> <tr> <td>Élément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.</td> <td></td> <td> Nombre de prélèvements : 21 Valeur moyenne : 42,9 microgramme/L Valeur maxi : 119 microgramme/L </td> </tr> <tr> <th>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</th> <th colspan="2"></th> </tr> <tr> <th>DURETÉ</th> <td></td> <td>Eau peu calcaire</td> </tr> <tr> <td>Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.</td> <td></td> <td> Nombre de prélèvements : 72 Valeur moyenne : 14,5 °f Valeur maxi : 19,7 °f </td> </tr> </tbody> </table>	BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 759 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	NITRATES	A	Très bonne qualité	Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 73 Valeur moyenne : 4,04 mg/L Valeur maxi : 6,9 mg/L	PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité	Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 12 Nombre de mesures : 2 288 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0,039 microgramme/L	TRIHALOMÉTHANES	B	Dépassement ponctuel de la limite réglementaire	Élément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.		Nombre de prélèvements : 21 Valeur moyenne : 42,9 microgramme/L Valeur maxi : 119 microgramme/L	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES			DURETÉ		Eau peu calcaire	Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.		Nombre de prélèvements : 72 Valeur moyenne : 14,5 °f Valeur maxi : 19,7 °f
BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité																																
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 759 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml																																
NITRATES	A	Très bonne qualité																																
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 73 Valeur moyenne : 4,04 mg/L Valeur maxi : 6,9 mg/L																																
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité																																
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 12 Nombre de mesures : 2 288 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0,039 microgramme/L																																
TRIHALOMÉTHANES	B	Dépassement ponctuel de la limite réglementaire																																
Élément d'origine industrielle ou pouvant provenir du procédé de désinfection de l'eau. Le maximum réglementaire est 100 microgramme/L.		Nombre de prélèvements : 21 Valeur moyenne : 42,9 microgramme/L Valeur maxi : 119 microgramme/L																																
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES																																		
DURETÉ		Eau peu calcaire																																
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.		Nombre de prélèvements : 72 Valeur moyenne : 14,5 °f Valeur maxi : 19,7 °f																																
Quelques conseils																																		
ENTRETIEN Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.																																		
ABSENCE Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.																																		
ADOUCCISSEUR Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.																																		
SÈCHERESSE En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.																																		
Pour aller plus loin																																		
Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr																																		

Édité le 12/05/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Annexe 2 : Rapport annuel de l'Agence régionale de Santé

Unité de distribution METROPOLE DU GRAND NANCY (054000006)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2022

(uniquement par rapport aux valeurs limites de qualité)

Qualité bactériologique :

(Indicateur SISPEA P101.1)

Nombre de prélèvements :	759	
Nombre de prélèvements non conformes :	0	
Proportion de prélèvements conformes :		100,00 %

Qualité physico-chimique :

(Indicateur SISPEA P102.1)

Nombre de prélèvements :	762	
Nombre de prélèvements non conformes :	1	
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :		99,87 %

Conclusion sur la qualité de l'eau distribuée

Indicateur global de qualité	
B	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Conclusion sanitaire :

La présence de Trihalométhanes (4 substances) a été observée ponctuellement et sans risque pour la santé. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Observations / recommandations techniques :

Passage en classe B compte tenu du non respect de la limite de qualité pour le paramètre Trihalométhanes (4 substances) lors du prélèvement du 09/08/2022 sur le secteur 5401 ESSEY. Le résultat du recontrôle réalisé le 24/08/2022 sur ce même secteur, à 80.30 microgramme/l, a permis de valider la mise en œuvre des mesures correctives prises par la métropole du Grand Nancy .

Annexe 3 : Information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services-eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,08 euros TTC par m³ (2022) - données Agglo/intercommunes - OFB

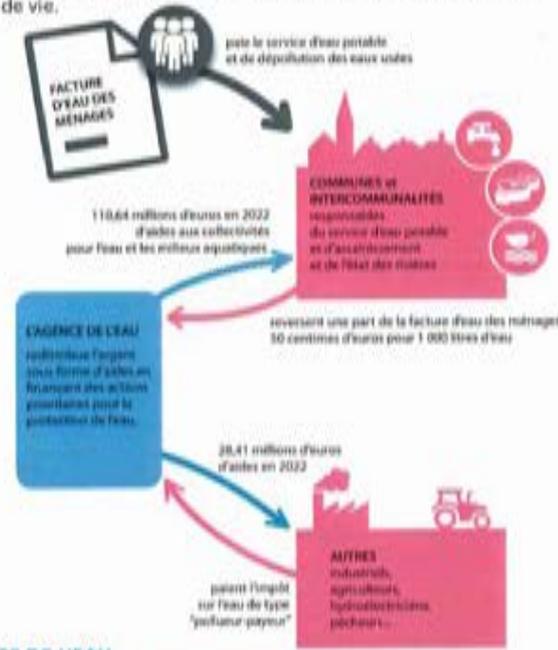
www.services-eaufrance.fr/infos/DOPEA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Le diagramme illustre le cycle des redevances et des aides :

- COMMUNES et INTERCOMMUNALITES** (services d'eau potable et d'assainissement) paient 110,64 millions d'euros en 2022 pour l'eau et les milieux aquatiques.
- L'**AGENCE DE L'EAU** redistribue l'argent sous forme d'aides au financement des actions prioritaires pour la qualité de l'eau.
- AGENCE DE L'EAU** reverse une part de la facture d'eau des ménages (30 centimes d'euros pour 1 000 litres d'eau).
- AGENCE DE L'EAU** redistribue 28,41 millions d'euros d'aides en 2022.
- AUTRES** (industriels, agriculteurs, hydroélectriciens, pêcheurs...) paient l'impôt sur l'eau de type "pollueur-payeur".

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQ - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L. 2224-6 du code général des collectivités territoriales, modifié par le loi n° 2014-1067 du 8 août 2014 - art. 31, impose à toute **maire ou à leur président ou à l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQ) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La loi n° 2014-1067 du 8 août 2014 relative à l'établissement public de coopération intercommunale a aussi la particularité de l'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les mesures prises par le facturé d'eau des abonnés et sur la réalisation de ses programmes pluriannuels d'investissement. **RPQ** = des réponses à vos questions / <http://www.services-eaufrance.fr/infos/DOPEA>

Ed. mars 2023

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau et de l'assainissement

1

Annexe 3 : Information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,79 millions d'euros dont plus de 138 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2022, près de 137,05 millions d'euros d'aides, soit 62 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

2

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau et de l'assainissement

Annexe 3 : Information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...

<p>SURFACES (EN M²) DESIMPERMEABILISÉES OU DÉRACCORDEES DU RÉSEAU PUBLIC</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">784 578</p>	<p>POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">62 %</p>	<p>NOMBRE DE CAPTAGES D'EAU POTABLE "PRIORITAIRES" BÉNÉFICIAIRES D'UN PLAN D'ACTIONS FINANCÉ PAR L'AGENCE DE L'EAU</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">130</p>	<p>MONTANT CONSACRÉ AUX SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">49 M€</p>
<p>NOMBRE DE RM DE COURS D'EAU RESTAURÉS</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">182</p>	<p>NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">1 814</p>	<p>NOMBRE DE M³ D'EAU ÉCONOMISÉS ET SUBSTITUÉS AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS PAR L'AGENCE DE L'EAU</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">900 000</p>	<p>QUANTITÉ (EN KG) DE SUBSTANCES PRIORITAIRES ET DANGEREUSES ÉLIMINÉES PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">1 080</p>

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> eau-rhin-meuse.fr > documents de planification

NOTE D'INFORMATION SUR LES RESOURCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Annexe 3 : Information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

LA CARTE D'IDENTITE DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieuxes - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité     
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/>
comprendre-apprendre-agir-pour-leau

Nouveaux podcasts

→ bit.ly/Podcasts-Eau



Annexe 4 : Détail des tarifs 2023 des travaux et prestations

Les travaux et prestations 2023

	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF 2023
TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'EAU ET/OU D'ASSAINISSEMENT			
Travaux de raccordement au réseau d'eau et/ou d'assainissement	Travaux effectués à la demande expresse du client		Tarifs fixés selon les bordereaux des prix des marchés en vigueur majorés, au titre des frais d'instruction et des coûts de maîtrise d'oeuvre du Grand Nancy.
DÉGRÈVEMENT POUR COLORATION DE L'EAU			
Dégrèvement dans le cas de coloration de l'eau distribuée aux abonnés	<ul style="list-style-type: none"> > Le réseau public de distribution de l'eau doit être à l'origine du problème > Le phénomène de coloration doit exister pendant une période supérieure à 24 h > La coloration doit être constatée par un agent des services de la Métropole du Grand Nancy 	Taux	50 % de la part eau (applicable sur la durée de la coloration de l'eau distribuée)
PRESTATIONS SUR COMPTEURS D'EAU			
Remplacement de compteur	En cas de vol, perte ou détérioration et lorsque la responsabilité de l'abonné est engagée. Comprend le déplacement, la main d'oeuvre et la fourniture des pièces (compteurs, raccords, clapets, module radio...).		Tarifs fixés selon les bordereaux des prix des marchés en vigueur et tarifs en vigueur au Grand Nancy
Jaugeage de compteur	À la charge de l'abonné si le jaugeage ne met pas en évidence de dysfonctionnement du compteur		Tarifs du jaugeage de compteur fixés selon les bordereaux des prix des marchés en vigueur, majorés des frais de dépose et repose du compteur
Pénalité pour manœuvre illicite ou fraude	Lorsque la responsabilité de l'abonné ou du tiers est engagée	Forfait	500 fois la part de la Métropole du Grand Nancy du tarif de l'eau et de l'assainissement
Location de compteur pour raccordement provisoire sur poteau d'incendie	Comprend le coût de location du compteur et la facturation de la consommation au tarif en vigueur (fourniture de l'eau, redevance d'assainissement et taxes pour le compte de tiers)	Forfait + abonnement compteur + consommation relevée	Forfait mise à disposition compteur provisoire de 28,85 € HT + tarif de l'abonnement annuel au prorata temporis + tarifs en vigueur
Pénalité pour non restitution du compteur à l'issue de la période	Par jour de retard	Forfait	5,67 € HT
Remplacement de module radio	Appliqué en cas de vol, perte ou détérioration et lorsque la responsabilité de l'abonné est engagée. La prestation comprend : <ul style="list-style-type: none"> > la fourniture des pièces > le déplacement et la main d'oeuvre 		Tarifs fixés selon les bordereaux des prix des marchés en vigueur et tarifs en vigueur au Grand Nancy

PRESTATIONS DIVERSES	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF 2023
Intervention technique : la prestation comprend le déplacement + l'intervention d'une durée inférieure ou égale à 1 heure			
	durant les heures ouvrées	L'heure	46,21 € HT
	du lundi au vendredi entre 17 h et 22 h ou le samedi entre 7 h et 22 h	L'heure	53,42 € HT
	du lundi au dimanche entre 22 h et 7 h	L'heure	75,09 € HT
	les dimanches et jours fériés entre 7 h et 22 h	L'heure	65,29 € HT
Intervention technique (heures d'intervention au-delà de la première heure)			
	durant les heures ouvrées	L'heure	28,90 € HT
	du lundi au vendredi entre 17 h et 22 h ou le samedi entre 7 h et 22 h	L'heure	36,11 € HT
	du lundi au dimanche entre 22 h et 7 h	L'heure	57,76 € HT
	les dimanches et jours fériés entre 7 h et 22 h	L'heure	47,94 € HT
Intervention d'expertise. Comprend le déplacement et l'intervention d'une durée égale ou inférieure à 1 heure. Concerne les prestations suivantes : > recherche de fuite > inspection télévisée > diagnostic en cas de pollution > information sur le raccordement d'un bâtiment à l'assainissement de type maison individuelle			
	durant les heures ouvrées	L'heure	92,44 € HT
	du lundi au vendredi entre 17 h et 22 h ou le samedi entre 7 h et 22 h	L'heure	99,65 € HT
	du lundi au dimanche entre 22 h et 7 h	L'heure	121,30 € HT
	les dimanches et jours fériés entre 7 h et 22 h	L'heure	111,49 € HT
Intervention d'expertise (heures d'intervention au-delà de la première heure)			
	durant les heures ouvrées	L'heure	75,09 € HT
	du lundi au vendredi entre 17 h et 22 h ou le samedi entre 7 h et 22 h	L'heure	82,33 € HT
	du lundi au dimanche entre 22 h et 7 h	L'heure	103,98 € HT
	les dimanches et jours fériés entre 7 h et 22 h	L'heure	94,16 € HT
Intervention complexe. Comprend le déplacement et l'intervention d'une durée égale ou inférieure à 1 heure. Concerne les prestations suivantes : > intervention d'un hydrocureur (1 véhicule + 2 agents) > information sur le raccordement d'un bâtiment de type immeuble, entreprise ou entrepôt			
	durant les heures ouvrées	L'heure	219,52 € HT
	du lundi au vendredi entre 17 h et 22 h ou le samedi entre 7 h et 22 h	L'heure	233,96 € HT
	du lundi au dimanche entre 22 h et 7 h	L'heure	277,29 € HT
	les dimanches et jours fériés entre 7 h et 22 h	L'heure	257,63 € HT
Intervention complexe (heures d'intervention au-delà de la première heure)			
	durant les heures ouvrées	L'heure	138,63 € HT
	du lundi au vendredi entre 17 h et 22 h ou le samedi entre 7 h et 22 h	L'heure	153,08 € HT
	du lundi au dimanche entre 22 h et 7 h	L'heure	277,29 € HT
	les dimanches et jours fériés entre 7 h et 22 h	L'heure	257,63 € HT
	Fourniture de produit destructeur d'odeur	Le litre	28,90 € HT
	Fourniture d'absorbant	Le litre	1,34 € HT
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF			
Contrôle de conception	> effectué dans le cadre de la présentation d'un projet de création d'une installation d'ANC neuve > effectué dans le cadre de la présentation de travaux obligatoires de réhabilitation d'une installation existante	Forfait	80,88 € HT
Contrôle de bonne exécution	> effectué dans le cadre de la réalisation d'une installation d'ANC neuve > effectué dans le cadre de la réalisation de travaux obligatoires de réhabilitation d'une installation existante	Forfait	115,55 € HT
Contrôle diagnostic d'une installation d'ANC existante ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	Effectué dans le cadre d'un contrôle périodique obligatoire	Forfait	80,88 € HT
Contrôle de conformité	Effectué dans le cadre d'une vente	Forfait	80,88 € HT
Frais d'analyse			Tarif selon les prix du marché
Frais de contre-visite	Suite à l'exécution non conforme d'une installation neuve ou réhabilitée		57,76 € HT
Sanction financière (en vertu de l'article L1331-1 à 8 du Code de l'Environnement) pour obstacle à la mission du SPANC dans le cadre :	> d'un contrôle de bonne exécution		115,55 € HT
	> d'un contrôle périodique		80,88 € HT
	> d'un contrôle de conformité		80,88 € HT
Frais administratifs pour mise en œuvre de dossiers contentieux Après mise en demeure non suivie d'effet	> en cas de non modification d'une installation d'ANC neuve déclarée non conforme > en cas de non réalisation des travaux obligatoires de réhabilitation		161,74 € HT

Annexe 5 : Factures type

Facture type de 120 m³ – Année 2023

**métropole
GrandNancy**

METROPOLE DU GRAND NANCY
22-24 Viaduc Kennedy - C.O. N°80036
54035 NANCY CEDEX

ACCUEIL DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H
ET DE 13H A 17H (16H le VENDREDI)
7, rue Pierre Chalmot - NANCY

Téléphone **03.83 91.83.83**

Mail accueili clientele@grandnancy.eu

Urgences en dehors des heures d'ouverture : **03.83.91.83.62**

Pour information, les coordonnées de votre Trésorerie à Nancy
TRESORERIE DE NANCY MUNICIPALE
Centre des Finances Publiques - Cité Administrative - Bâtiment Y
45, rue Sainte Catherine - BP 40023
54035 NANCY CEDEX
Téléphone 03.83.85.46.10
Mail sgc.nancy@dgfip.finances.gouv.fr

Adresse desservie

M. OU MME MARC DUPONT
30 RUE DE LA REPUBLIQUE
54000 NANCY

POINT D'INSTALLATION

87012G

M. OU MME MARC DUPONT
30 RUE DE LA REPUBLIQUE
54000 NANCY

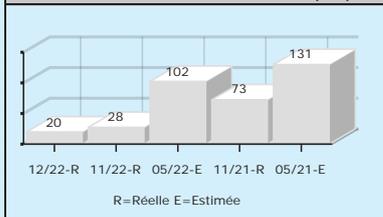
Messages

Prochaine facture : Juin 2024

Vous vendez votre habitation :

N'oubliez pas de nous le signaler. Vous restez redevable des consommations jusqu'à information de la Métropole du Grand Nancy.
<https://eau.grandnancy.eu/Portail/>

Evolution de votre consommation (m3)



FACTURE DE FOURNITURE D'EAU

N° 2827873213092 du 02/01/2024

Présentation simplifiée de votre facture (détail au dos)

VOTRE CONSOMMATION

120 m3

Montant TTC (en €)

Distribution de l'eau	270,48
Collecte et traitement des eaux usées	151,79
Organismes publics	86,82
TOTAL	509,09

NET A PAYER

509,09 €

Soit 0,00384 € TTC par litre, hors abonnement + Abonnement sur la période : 48,69 € TTC

Merci de régler cette facture au plus tard le : 01/02/2024

Règlement à réception, sans escompte.

Les modalités de règlement, d'utilisation de la partie détachable et tous renseignements figurent au verso.



Rendez-vous chez votre buraliste agréé pour payer en espèces (dans la limite de 300 €) ou par carte bancaire.

(Liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE ET LIEU

SIGNATURE

M. OU MME MARC DUPONT
30 RUE DE LA REPUBLIQUE
54000 NANCY

*

TIP SEPA

Référence Unique du Mandat : TIPSEPA0540140020000282787321309223
ICS : FR92ZZZ112232
Référence : 2827873213092 C - 87012G Montant : 509,09 €
Créancier : METROPOLE DU GRAND NANCY

A DÉTACHER

Joindre un Relevé d'Identité Bancaire

!

COMPTEUR	NOUVEL INDEX	ANCIEN INDEX	CONSUMMATION
H21UA651279	1103 le 31/12/2023	983 le 31/12/2022	120

SIRET : 245 400 676 00053

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 73 245 400 676

Détail de votre facture

Réf. Client : 87012G / N° Fact : 2827873213092 C	Quantité	Prix Unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA%
DISTRIBUTION DE L'EAU				
Fourniture de l'eau du 01/01/2023 au 31/12/2023	1	1,751900	210,23	5,50
Abonnement du 01/01/2023 au 31/12/2023	1	0,126440	46,15	5,50
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				
Redevance d'assainissement du 01/01/2023 au 31/12/2023	1	1,149900	137,99	10,00
ORGANISMES PUBLICS				
Contre valeur prelevement VNF du 01/01/2023 au 31/12/2023	1	0,021000	2,52	5,50
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) du 01/01/2023 au 31/12/2023	1	0,350000	42,00	5,50
Prelevement d'eau (Agence de l'eau) du 01/01/2023 au 31/12/2023	1	0,042800	5,14	5,50
Contre valeur rejet VNF du 01/01/2023 au 31/12/2023	1	0,027800	3,34	10,00
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) du 01/01/2023 au 31/12/2023	1	0,233000	27,96	10,00

TOTAL HT	475,33
MONTANT TVA (à 5,50%)	16,83
MONTANT TVA (à 10,00%)	16,93
TOTAL TTC	509,09
NET A PAYER	509,09

Extrait de titre exécutoire

En application de l'article L 252 du Livre des Procédures Fiscales pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R 2342-4 et D 3342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voies de recours

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent titre (article L 1617 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le Tribunal Judiciaire.

Commentaires

Fourniture de l'eau

Cette somme couvre les dépenses du service de la Métropole du Grand Nancy dont le fonctionnement et la construction des ouvrages nécessaires au prélèvement de l'eau brute dans la Moselle, le traitement dans les usines et l'acheminement sous pression jusqu'au domicile, le suivi de la qualité, la gestion administrative, l'entretien du réseau.

Redevance d'assainissement

Facturée aux abonnés raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement, elle finance le service de l'assainissement de la Métropole du Grand Nancy dont la construction et l'exploitation des équipements (réseaux et stations d'épuration) qui évacuent et épurent les eaux usées avant rejet dans le milieu naturel.

Redevance pour pollution domestique (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)

Cette redevance, perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, permet d'aider les collectivités à financer les travaux de lutte contre la pollution : constructions de bassins de dépollution, de stations d'épuration et toute action contribuant à améliorer la gestion des milieux aquatiques sur l'ensemble du Bassin Rhin-Meuse.

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)

Cette redevance, perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, apparaît de façon indépendante dans la facture et n'est payée que par les habitants reliés au réseau d'assainissement.

Redevance de prélèvement sur la ressource en eau

Cette redevance, perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau lui permet d'apporter son concours financier à des travaux de protection des ressources en eau sur le Bassin Rhin-Meuse.

Voies Navigables de France (V.N.F.)

Cette redevance, perçue pour le compte de Voies Navigables de France, permet à l'Etat d'entretenir les voies navigables du territoire français.

Abonnement au service

Indépendant de la consommation, il est calculé en fonction du diamètre du compteur. Son montant, dû par le titulaire du contrat, couvre la location du compteur d'eau, son remplacement en cas de dysfonctionnement ou vétusté, ainsi qu'une partie des charges inhérentes à la tenue du compte client comme le relevé de l'appareil de comptage ou la facturation.

T.V.A.

La T.V.A. est perçue au taux de 5,5% sur les rubriques

Fourniture de l'eau, redevance pour pollution domestique, redevance de prélèvement sur la ressource en eau, contre valeur prélevement VNF ainsi que sur l'abonnement annuel au service.

Elle est perçue au taux de 10% pour les rubriques

redevance d'assainissement, redevance pour modernisation des réseaux de collecte et contre valeur rejet VNF.

En application de l'article 13 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011.

MOYENS DE PAIEMENT A VOTRE DISPOSITION

SUR LA PLATEFORME TIPI DU TRESOR PUBLIC à partir du Portail de l'Eau du Grand Nancy
<https://eau.grandnancy.eu/Portail>

PAIEMENT PAR TIP : Le Titre Interbancaire de Paiement est une formule qui remplace le chèque. Il ne constitue en aucun cas une autorisation de prélèvement automatique. DATEZ ET SIGNEZ LE TIP DANS LE CADRE PREVU A CET EFFET ET RENVOYEZ-LE A L'ADRESSE INDIQUEE. Si vos références bancaires ne figurent pas dans la zone "Etablis Guichet Compte Client" ou, si elles sont erronées, VEUILLEZ JOINDRE AU TIP UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE. NE JAMAIS MODIFIER LE MONTANT DU TIP.

PAIEMENT PAR CHEQUE : Le chèque bancaire doit être établi à l'ordre du Trésor Public et renvoyé avec le talon TIP (non daté, non signé), au centre de traitement TIP, au moyen de l'enveloppe à fenêtre fournie, dûment affranchie.

NE PAS ENVOYER DE COURRIER AVEC VOTRE REGLEMENT

EN ESPECES : Dans la limite de 300 € ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL OU SEMESTRIEL : Renseignez-vous auprès du Service Clientèle au 03 83 91 83 83.

PAR VIREMENT : Sur le compte de la TRÉSORERIE DE NANCY MUNICIPALE IBAN N°FR10 3000 1005 8305 4000 0000 032 - BIC N°BDFEPPCCCT.

En application des nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires, le Grand Nancy met en place le prélèvement SEPA à partir de février 2014. Conformément à l'article 19 de l'ordonnance 2009-866, relatif à la continuité des mandats de prélèvement, l'autorisation de prélèvement national que vous avez signée demeure valable pour le prélèvement SEPA. Le Grand Nancy continuera à envoyer les ordres de prélèvement à votre banque pour faire débiter votre compte conformément à l'autorisation que vous lui avez donnée.

Pour toute information complémentaire concernant votre mandat de prélèvement, vous pouvez contacter le Grand Nancy dont vous trouverez les coordonnées au recto de cette facture.

Identifiant Créancier SEPA du Grand Nancy : FR92ZZ112232

Votre Référence Unique de Mandat : TIPSEPA054014002000282787321309223



METROPOLE DU GRAND NANCY
22-24 Viaduc Kennedy - C.O. N°80036
54035 NANCY CEDEX

ACCUEIL DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H
ET DE 13H A 17H (16H LE VENDREDI)

7, rue Pierre Chalmot - NANCY

Téléphone 03.83.91.83.83

Fax 03.54.50.90.14

Mail accueilclientele@grand-nancy.org

Urgences en dehors des heures d'ouvertures : 03.83.91.83.62

Pour information, les coordonnées de votre Trésorerie à Nancy

TRESORERIE DE NANCY MUNICIPALE

Centre des Finances Publiques - Cité Administrative - Bâtiment Y

45, rue Sainte Catherine - BP 40023

54035 NANCY CEDEX

Téléphone 03.83.85.46.10

Adresse desservie

DUPONT Marc
30 RUE DE LA REPUBLIQUE
54000 NANCY

POINT D'INSTALLATION

87012G

DUPONT MARC

30 RUE DE LA REPUBLIQUE
54000 NANCY

Messages

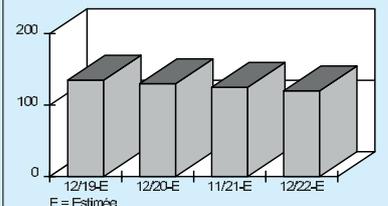
Prochaine facture : Décembre 2023

Vous vendez votre habitation :

N'oubliez pas de nous le signaler. Vous restez redevable des consommations jusqu'à information de la Métropole du Grand Nancy.

Mail : gestiondescontrats@grand-nancy.org

Evolution de votre consommation (m3)



FACTURE DE FOURNITURE D'EAU

N°2827873213088 B DU 31/12/2022

Présentation simplifiée de votre facture (détail au dos)

VOTRE CONSOMMATION 120 m3

	Montant TTC (en €)
Distribution EAU	254,69
Collecte et traitement des eaux usées	142,93
Organismes publics	86,60
TOTAL	484,22

NET A PAYER

484,22 €

Soit 0,00365 € TTC par litre, hors abonnement + Abonnement sur la période : 45,85 € TTC

Merci de régler cette facture au plus tard le : 30/01/2023

Règlement à réception, sans escompte.

Les modalités de règlement, d'utilisation de la partie détachable et tous renseignements figurent au verso.



Rendez-vous chez votre buraliste agréé pour payer en espèces (dans la limite de 300 €) ou par carte bancaire.

(Liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/ paiement-de-proximite)

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

DUPONT MARC
30 RUE DE LA REPUBLIQUE
54000 NANCY

TIP SEPA

Référence Unique du Mandat : TIPSEPA0540140020000282787321308822
ICS : FR92ZZZ112232
Référence : 2827873213088 B - 87012G Montant : 484,22 €
Créancier : METROPOLE DU GRAND NANCY

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9**

002110500224 DUPONT MARC

941133000175 94020028278732130880540144901706 48422

N° COMPTEUR	NOUVEL INDEX	ANCIEN INDEX	CONSUMMATION
H21UA651279	120 le 31/12/2022	0 le 31/12/2021	120 (Estimée)

Détail de votre facture

Réf. Client : 87012G / N° Facture : 2827873213088 B		Quantité	Prix Unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA %	
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Abonnement	du 01/01/2022 au 31/12/2022	T1	365	0,1191	43,46	5,50
Fourniture de l'eau	du 01/01/2022 au 31/12/2022	T1	120	1,6496	197,95	5,50
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Redevance d'assainissement	du 01/01/2022 au 31/12/2022	T1	120	1,0828	129,94	10,00
ORGANISMES PUBLICS						
Agence de l'Eau (Modernisation réseaux de collecte)	du 01/01/2022 au 31/12/2022	T1	120	0,2330	27,96	10,00
Agence de l'eau (Pollution domestique)	du 01/01/2022 au 31/12/2022	T1	120	0,3500	42,00	5,50
Agence de l'eau (Prélèvement d'eau)	du 01/01/2022 au 31/12/2022	T1	120	0,0442	5,30	5,50
Contre valeur prélèvement VNF	du 01/01/2022 au 31/12/2022	T1	120	0,0198	2,38	5,50
Contre valeur rejet VNF	du 01/01/2022 au 31/12/2022	T1	120	0,0260	3,12	10,00

TOTAL HT	452,11
MONTANT TVA (à 5,50%)	16,01
MONTANT TVA (à 10,00%)	16,10
TOTAL TTC	484,22
NET A PAYER	484,22

Extrait de titre exécutoire

En application de l'article L. 252 du Livre des Procédures Fiscales pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R. 2342-4 et D. 3342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Voies de recours

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent titre (article L. 1617 du Code Général des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le Tribunal Judiciaire.

Commentaires

Fourniture de l'eau

Cette somme couvre les dépenses de fonctionnement et de construction des ouvrages nécessaires au prélèvement de l'eau brute en Moselle, au traitement dans les usines et à l'acheminement de l'eau sous pression jusqu'au robinet.

Redevance d'assainissement

Facturée aux abonnés raccordés au réseau d'épuration, elle finance la construction et l'exploitation des équipements (réseaux et stations d'épuration), qui évacuent et épurent les eaux usées.

Taxes sur les consommations d'eau

Cette taxe annuelle et remplace le Fonds National de Développement des Adductions d'Eau qui permettait d'aider les communes rurales les moins favorisées dans le domaine de l'eau.

Lutte contre la pollution - Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)

Ces montants perçus pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, lui permettent de financer partiellement les travaux d'eau et d'assainissement les plus importants entrepris par le service.

Voies Navigables de France (V.N.F.)

Cet établissement public perçoit des distributeurs d'eau une redevance qui va lui permettre d'entretenir les voies navigables. Elle est répartie à l'usager (délibération du 16/12/94).

Abonnement au service

Indépendant de la consommation, il est calculé en fonction du diamètre du branchement en place. Son montant dû par le titulaire du contrat au 1er janvier de l'année de facturation couvre la location du compteur d'eau, son remplacement en cas de mauvais fonctionnement.

T.V.A.

La T.V.A. est perçue au taux de 5,5% sur toutes les rubriques : Fourniture de l'eau, redevance pour pollution domestique, redevance de prélèvement sur la ressource en eau, contre valeur prélèvement VNF, Abonnement annuel ainsi que pour les frais de clôture de dossier.

Elle est perçue au taux de 10% pour les rubriques : Redevance d'assainissement, redevance pour modernisation des réseaux de collecte et contre valeur rejet VNF.
En application de l'article 13 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011.

MOYENS DE PAIEMENT A VOTRE DISPOSITION

SUR LA PLATEFORME TIPI DU TRESOR PUBLIC à partir du Portail de l'Eau du Grand Nancy (<https://eau.grandnancy.eu/Portail>)

PAIEMENT PAR TIP : le Titre Interbancaire de Paiement est une formule qui remplace le chèque. Il ne constitue en aucun cas une autorisation de prélèvement automatique. DATER ET SIGNER LE TIP DANS LE CADRE PREVU A CET EFFET ET RENVoyer LE A L'ADRESSE INDIQUEE.
Si vos références bancaires ne figurent pas dans la zone "Etablis. Guichet Compte Clé" ou, si elles sont erronées, VEUILLEZ JOINDRE AU TIP UN RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE.
NE JAMAIS MODIFIER LE MONTANT DU TIP.

PAIEMENT PAR CHEQUE : Le chèque bancaire doit être établi à l'ordre du Trésor Public et renvoyé avec le talon TIP (non daté, non signé), au centre de traitement TIP, au moyen de l'enveloppe à fenêtre fournie, dûment affranchie.

NE PAS ENVOYER DE COURRIER AVEC VOTRE REGLEMENT

EN ESPECES : Dans la limite de 300 € ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un bureau de poste partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité)

PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL OU SEMESTRIEL : Renseignez-vous auprès du Service Relations Clients au 03.83.91.83.83.

PAR VIREMENT : Sur le compte de la TRÉSORERIE DE NANCY MUNICIPALE IBAN N°FR10 3000 1005 8305 4000 0000 032 - BIC N°DFEFPP00CT.

En application des nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires, le Grand Nancy met en place le prélèvement SEPA à partir de février 2014. Conformément à l'article 19 de l'ordonnance 2009-666, relatif à la continuité des mandats de prélèvement, l'autorisation de prélèvement national que vous avez signée demeure valable pour le prélèvement SEPA. Le Grand Nancy continuera à envoyer les ordres de prélèvement à votre banque pour faire débiter votre compte conformément à l'autorisation que vous lui avez donnée.

Pour toute information complémentaire concernant votre mandat de prélèvement, vous pouvez contacter le Grand Nancy dont vous trouverez les coordonnées au recto de cette facture.

Identifiant Créancier SEPA du Grand Nancy : FR92ZZZ112332

Votre Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0540140020000282787321308822

métropole GrandNancy

Eurocité humaine

Art-sur-Meurthe
Dommartemont
Essey-lès-Nancy
Fléville-devant-Nancy
Hellecourt
Houdemont
Jarville-la-Malgrange
Laneuveville-devant-Nancy
Laxou
Ludres
Malzéville
Maxéville
Nancy
Pulnoy
Saint-Max
Saulxures-lès-Nancy
Seichamps
Tomblaine
Vandœuvre-lès-Nancy
Villers-lès-Nancy

Plus d'informations

WWW.GRANDNANCY.EU

